

Les Petites Affiches

D E S A L P E S - M A R I T I M E S

HEBDOMADAIRE D'INFORMATION JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, POLITIQUE ET GÉNÉRALE

DÉCRYPTAGE

Lutter contre la violence sur le Net p.3

ENTREPRISE

Qwant s'installe à Cannes p. 9

UCEJAM

Christian Guyon passe la main p.8



CHAMBRE DES NOTAIRES
Maître Meurot, nouveau président

MAÎTRE NICOLAS MEUROT PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES

Il a été élu cette semaine à la tête de cet établissement d'utilité publique chargé de représenter les officiers ministériels

Maître Nicolas Meurot a été élu ce mardi pour un mandat de deux ans à la présidence de la Chambre départementale des Notaires des Alpes-Maritimes. Il succède à Maître Jean-Philippe Vouillon, qui a tenu les rênes de l'institution au moment où, dans le cadre de la loi Croissance, le tirage au sort a créé sur le département une cinquantaine de nouveaux offices, bouleversant l'équilibre économique de la profession sur notre territoire. Et ce n'est pas fini puisqu'une quinzaine d'autres études vont être elles aussi tirées au sort, pour une première moitié en juin et pour l'autre dans le courant de juillet. Le point de la situation avec le nouveau président.

Maître Vouillon n'a pas souhaité se représenter ?

Vous savez, la Chambre est une charge très lourde lorsque l'on a une Étude à gérer. Par tradition, le président change à la fin de chaque mandat. Compte-tenu de son expérience et du travail qu'il a réalisé, Maître Vouillon a été élu président honoraire. Il pourra assister, s'il le souhaite, aux réunions de la Chambre pendant ce mandat.

- Quels seront les axes principaux de votre action ?

Nous poursuivrons dans la continuité du travail effectué. C'est cohérent et cela correspond au plan d'actions qui a été décidé pour tenir compte des évolutions de la législation.



- Mais plus précisément...

Nous continuerons à développer notre pôle "immobilier" créé en 2017. C'est une demande de nos confrères qui souhaitent s'investir dans ce domaine, apporter leur expertise et des services à la clientèle. Nous poursuivrons aussi le pôle "management", car derrière une Étude, il y a une entreprise, des salariés etc.

L'inflation législative conduit à faire des actes qui demandent de plus en plus de temps : il faut donc avoir un véritable raisonnement économique pour nos Études.

- Et quid du pôle "Entreprise Patrimoine-International" ?

J'en ai porté la responsabilité pour la Chambre depuis sa création. Il

fonctionne bien, avec un partenariat actif avec la CCI où nous allons régulièrement rencontrer des entrepreneurs pour répondre à leurs interrogations.

Nous sommes également en contact avec la Chambre de Métiers pour apporter le même service.

Notre objectif, c'est de diversifier notre activité notariale.

- La diversification, une nécessité aujourd'hui pour les Études ?

Oui, car 52 nouvelles Études ont été récemment ouvertes dans les A-M, dont certaines il y a seulement six mois. Et parce que quinze autres vont arriver, qui pourront d'ailleurs s'installer à côté des nouvelles...

- À votre avis, ce n'était pas nécessaire ?

Peut-être fallait-il en créer de nouvelles, mais pas de cette façon, et surtout pas aussi vite ! Avant la loi Croissance, les créations étaient étudiées au niveau départemental, puis régional, accompagnées d'une étude économique sérieuse, et tout remontait à Paris. Un concours était ensuite organisé pour des attributions au mérite. C'était dans ce contexte bien rôdé et régulé que j'ai créé mon Étude à Carros il y a dix ans. Aujourd'hui, avec la libre installation, la carte est modifiée, et il y a le tirage au sort qui est une méthode pour le moins discutable...

- Que voulez-vous dire ?

Cinq études ont été créées à Cagnes-sur-Mer, celle de Saint Martin-Vésubie s'est délocalisée sur Nice alors qu'autrefois une Étude ne pouvait pas quitter sa commune. En disant cela, je n'incrimine pas les confrères qui agissent en toute légalité, mais on voit bien les difficultés que cela peut créer pour les offices déjà en place sans pour autant apporter de garanties aux nouveaux installés.

- Certains seraient en difficulté ?

Au plan national, on estime que de 10 à 15% des nouvelles Études ont un lancement correct, qu'une majorité est en difficulté, et que 15% sont déjà dans une situation critique...

Propos recueillis par Jean-Michel CHEVALIER

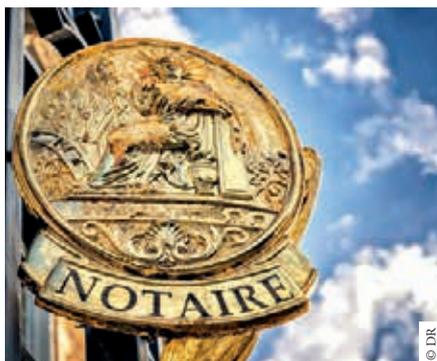
LE PRÉSIDENT

Maître Nicolas Meurot

- Est Notaire associé avec Maître Isabelle Gagnard à Carros.
- Il a débuté dans la profession en Normandie, dans une Étude installée dans un bourg rural.
- Il s'est investi à la Chambre dans le pôle "Entreprise-Patrimoine-International".



UNE ÉTUDE NOTARIALE



LES CHIFFRES

141 offices notarial actuellement dans les Alpes-Maritimes.

374 Notaires exerçant sous le statut d'associés, de salariés ou en personnel dans le 06.

52 offices déjà créés par la loi Croissance et 15 supplémentaires d'ici la fin juillet.

HAINES EN LIGNE : IL Y A ENCORE TROP D'ABONNÉS AUX MESSAGES QU'ON N'A PAS DEMANDÉS...

Appels au meurtre, dénigrement, suicides... Le scandale de Christchurch met les réseaux sociaux sous pression. Qu'espérer au delà des bonnes intentions réitérées ?



Odieux

Dois-je me suicider ou pas ? Oui, tapez 1, non tapez 2. C'est grosso modo le message posté sur Instagram par une adolescente malaisienne de 16 ans qui vient de mettre fin à ses jours puisque 69% des participants à ce "sondage" ont voté la mort. Une jeune britannique de 14 ans avait fait de même après avoir visionné des contenus sur l'automutilation et le suicide sur le même réseau "social".



Liberté, irresponsabilité

Campagnes de haine, de discriminations racistes ou sexuelles, intolérance, dénigrement, harcèlement... Dans les faits, la liberté du contenu sur les réseaux et l'anonymat de leurs auteurs conduisent à des "dérapages" fréquents qui poussent, enfin, les États à réagir. Du moins pour 26 d'entre-eux qui ont décidé de s'engager contre la cyberhaine. Du pain sur la planche...



Des États réagissent

L'appel de Christchurch, du nom de cette ville néo zélandaise où un suprématiste s'est attaqué à une mosquée en faisant 51 morts, a été initié par la Première ministre du pays des antipodes et par le président Emmanuel Macron. Ce texte a été adopté par la France, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et l'Irlande, le Canada, la Jordanie, la Norvège, le Sénégal, l'Indonésie et par la Commission européenne. Manquent à l'appel... beaucoup de pays, dont les USA la Chine et la Russie qui abritent pourtant des serveurs extrêmement puissants avec des millions d'abonnés.



Et l'Europe dans tout ça ?

L'Europe a édicté un code de bonne conduite pour les réseaux sociaux, mais ce n'est pas suffisant, et en tous cas bien moins efficace qu'une législation commune qui reste à adopter. Actuellement, les entreprises des technologies de l'information affirment que 72 % des contenus haineux signalés sont supprimés dans les 24 heures. Si elles le disent... Peut-on s'en contenter ?



Riposte technologique

Les réseaux ont cependant des "armes" comme les algorithmes signalant des contenus "suspects". Ils peuvent bloquer ou clôturer des comptes, "détourner" les utilisateurs de ces messages. Une nouvelle course est engagée entre les gendarmes et les voleurs... Mais il faut aussi une réelle volonté. Les principaux réseaux, dont Twitter, s'étaient déjà engagés dans cette voie en 2016, mais malgré quelques progrès, on ne peut que constater des trous dans la raquette...



Automatisation de la haine

Il est évidemment difficile de supprimer les messages en temps réel : celui concernant l'attaque de la mosquée de Christchurch a ainsi été "reposté" automatiquement toutes les secondes - soit 1,5 million de fois - après sa suppression a expliqué la Première ministre néozélandaise... Technologiquement parlant, les "forces du mal" sont puissantes...



Domages et intérêts

Se réfugiant derrière la liberté du Net, les géants du secteur - Facebook, WhatsApp, Instagram, Google, YouTube - ont été longtemps réticents à intervenir, quand ils n'ont pas opposé des fins de non-recevoir aux demandes de retrait de contenus très "discutables". Mis sous pression et renvoyés à leur responsabilité, avec sûrement la crainte de procès et de dommages et intérêts, ils commencent à faire un peu de ménage dans les contenus mis en ligne...



Contrôles

Avec l'appel de Christchurch, ces géants s'engagent à prévenir le téléchargement et la diffusion de ces messages (dont certains vont jusqu'à appeler ouvertement au meurtre ou au suicide) et à assurer leur retrait immédiat et permanent.



Jean-Michel CHEVALIER

LES CHIFFRES

2 800 sites historiques seraient en danger en France selon la Fondation du Patrimoine.

71 828 personnes incarcérées au 1^{er} avril dernier.

900 000 inscrits sur Parcoursup attendent leur "affectation" pour la prochaine rentrée de septembre 2019.

2,8 millions de chefs d'entreprises "actifs".

2 millions de commerçants, artisans, professions libérales sont retraités.

27 300 salariés sont associés d'une société coopérative de production (SCOP).
(Source : Ministère des Finances)

NOMINATIONS, PROMOTIONS

Hervé Paul promu Officier dans l'Ordre National du Mérite



Le maire de Saint Martin-du-Var et conseiller métropolitain portait déjà le ruban bleu de l'Ordre National du Mérite. Il pourra désormais arborer la rosette d'Officier puisqu'il a été promu à ce grade. La médaille lui a été remise par Christian Estrosi. Président de la commission eau-assainissement et énergie de la Métropole et du conseil d'administration de la Régie Eau d'Azur, Hervé Paul est aussi expert sur

la gestion de l'eau. Il participe aux travaux du Conseil National de l'eau, étant missionné pour "inventer de nouvelles solutions techniques et juridiques". Nos félicitations.

Cannes : Maître Delobette intègre Clarelis

L'équipe Clarelis de Cannes vient d'annoncer l'intégration de Maître Christel Delobette en qualité de notaire salariée, spécialisée dans le private banking. Clarelis a été fondée par Maître Philippe Buerch.

Dalkia : Fabrice Tenneson, nouveau directeur régional

Fabrice Tenneson a été nommé directeur régional Méditerranée de Dalkia, filiale de EDF spécialisée dans les énergies renouvelables. Il remplace Serge Burtin qui rejoint le comité exécutif. Le territoire de Dalkia Méditerranée s'étend sur les régions Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Gard, Hérault, Lozère, Aude et les Pyrénées-Orientales.

UCEJAM : Christian Guyon va passer la main



Président depuis deux ans de l'Union des compagnies d'experts judiciaires des Alpes-Maritimes et du sud-est, Christian Guyon a annoncé lors de l'assemblée générale de cette association (voir page 8) qu'il ne briguera pas un nouveau mandat. Avec son équipe, il a fait progresser le nombre d'adhérents et rendu l'UCEJAM beaucoup plus visible dans le paysage judiciaire azuréen.

>> LA GAZETTE <<

Gouvernance familiale des PME-PMI aux Petites Matinales

Maître Stephen Guatteri, du cabinet d'Avocats GHM Nice, interviendra mardi 28 mai à 8h30 à la dernière séance des "Petites Matinales" avant les vacances sur le thème "Pacte d'associés et charte familiale". À l'espace de coworking "La Verrière", 4 boulevard de Cimiez à Nice. Conférence gratuite, inscription sur eventbrite.

Tournoi de padel Droit et Chiffre

Le 4^{ème} tournoi de padel professionnels du Droit et du Chiffre organisé par Les Petites Affiches se déroulera le samedi 15 juin de 9h30 à 16h30 sur les terrains du Club Ultra Fabron à Nice. Sport ludique et accessible à tous, le padel se joue à quatre, sur un court entouré de murs vitrés et de grillages. Inscriptions sur weezevent.

Dupond-Moretti fait son show à Acropolis

On ne sait si les costumes seront de Donald Cardwell et les décors de Roger Hart... Éric Dupond-Moretti sera présent le

7 juin sur la scène d'Acropolis à Nice pour interpréter "À la barre", causerie qui voit le pénaliste et comédien à ses heures plaider sur lui-même, sur les affaires emblématiques. "Aquittator", c'est son surnom, remporte un gros succès avec cette tournée théâtrale.

Les Barreaux francophones veulent un code européen

À l'occasion de leur rencontre de Fribourg, les barreaux francophones d'Europe ont rappelé la nécessité de mettre en place un code européen des affaires pour faire face aux difficultés engendrées par l'hétérogénéité du droit au sein de l'Union. Une déclaration signée par dix Barreaux, et le CNB, qui dénoncent les difficultés rencontrées par les citoyens et les entreprises européennes en raison de la multiplicité des dispositions réglementaires et législatives en matière de droit des affaires. Ils souhaitent que "ce code européen puisse permettre de lever les obstacles juridiques à la libre circulation et offre à l'ensemble des opérateurs économiques des règles lisibles et efficaces, tout en

renforçant la stabilité et l'attractivité de la zone euro".

Haut conseil à l'Égalité

La députée suppléante et conseillère départementale antiboise Alexandra Borchio-Fontimp va intégrer le Haut conseil à l'Égalité où elle représentera les Départements de France. Cette instance consultative est chargée d'orienter la politique en faveur des femmes.

Communication électronique : nouveau décret

Le décret n° 2019-402 du 3 mai portant diverses mesures relatives à la communication électronique en matière civile et à la notification des actes à l'étranger est paru au Journal officiel du 3 mai. Il modifie des articles du code de procédure civile et vise notamment la mise en œuvre du portail du justiciable justice.fr, la notification par courrier électronique, l'utilisation de plateforme d'échange dématérialisée et l'établissement du point de départ des délais de recours dans le cadre des notifications d'acte faite à un destinataire établi à l'étranger.

DROIT D'ALERTE ÉCONOMIQUE

En difficulté, le groupe Auchan a annoncé la mise en vente prochaine de vingt et un sites en France, ainsi que de ses filiales italiennes et vietnamiennes. Alors que de 700 à 800 emplois pourraient être impactés en France, le comité central d'entreprise a voté le "droit d'alerte économique" sur la situation du groupe et demandé une expertise. Le Code du Travail prévoit en effet que le "CE peut demander à l'employeur de lui fournir des explications s'il a connaissance de faits de nature à affecter de manière préoccupante la situation économique de l'entreprise". Force Ouvrière citée par Le Monde (15/05) estime qu'entre 2013 et 2018 le groupe a "réalisé 2 706 millions d'euros de bénéfice net et obtenu un cumul de 522 millions d'euros au titre du CICE". D'où cette expertise réclamée sur la situation réelle du grand distributeur.

ÉDITO. PARFOIS, IL EST BON D'EN SOURIRE POUR NE PAS AVOIR À EN PLEURER...

- **Souriez, vous êtes filmés** : Alors que la ville de Nice a déjà mené une expérience lors du carnaval et qu'une autre doit être tentée aux entrées des lycées des Eucalyptus (Nice) et Ampère (Marseille), le Conseil municipal de San Francisco a pris une voie tout à fait opposée en votant un arrêté interdisant aux services de police d'utiliser la reconnaissance faciale. Le texte oblige aussi les services de cette ville à communiquer sur les autres technologies de surveillance actuellement utilisées. Le recueil ou le stockage des données d'une personne font aussi l'objet de garde-fous. *"Nous pouvons être en sécurité sans pour autant devenir un état sécuritaire, nous pouvons avoir de bons services de police sans être un état policier"* a justifié un élu cité par la presse.

- **Boomerang** : À force de prôner le "dégagisme" et de vouloir bouter Emmanuel Macron hors de l'Élysée, Jean-Luc Mélenchon se retrouve pris à son propre piège. Le prenant au mot, des militants de la France Insoumise se retournent maintenant vers le Rassemblement National qui est selon les sondages le parti d'opposition le mieux placé de l'opposition. Ainsi en est-il d'Andréa Kotarac, conseiller régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, qui appelle

ouvertement à voter pour la liste RN, ce qui fait quand même un peu désordre et confirme chez les jeunes générations la dilution de la frontière traditionnelle droite/gauche.

- **Et si le Brexit** constituait une chance de clarifier et d'unifier le système juridique européen autour du droit civil continental ? L'idée fait son chemin puisque si elle quitte l'U.E la Grande Bretagne emportera du même coup sa "common law", système de droit non écrit qui fait la part belle à l'interprétation de la jurisprudence par le juge. Les 27 pays "restants" pourront donc plus facilement se doter d'un code européen des affaires commun. Qui isolera encore davantage nos voisins d'outre-Manche, même si ce n'est pas le but recherché. CQFD !

- **Tout ça pour ça** : Notre Premier ministre a (enfin) entendu les récriminations au sujet des 80 km/h qu'il s'était entêté à imposer *"même au risque d'être impopulaire"*. Pour cela, il a été servi puisque cette mesure a contribué à la dégradation du climat social et à l'allumage du mouvement des gilets jaunes. Finalement, tout finit où cela aurait dû commencer : confier la "responsabilité" de la limitation de vitesse aux présidents de Conseils départementaux et

aux maires, les mieux placés pour connaître la réalité du terrain. Cela s'appelle le pragmatisme. Un temps perdu de vue pour du doctrinaire.

- **Paracétamol** : On ne voudrait franchement pas être à la place des médecins au chevet de Vincent Lambert. Ils avaient cessé l'alimentation et l'hydratation qui maintenaient en vie leur patient, mais viennent d'être obligés par la Cour d'Appel de Paris de "rebrancher" cet homme en état végétatif depuis dix ans. Après les avis du Conseil d'État, de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) cette nouvelle *"décision va créer un débat juridique incroyable"*, réagit Nicolas Hervieu cité par Le Monde (21/05), alors que juges administratifs et juges judiciaires aboutissent à des conclusions opposées.

Au delà du juridique, quelle place pour l'humanité dans cette douloureuse affaire ?

J.-M. CHEVALIER



CAPITAUX ÉTRANGERS : 36 000 EMPLOIS SUR LA CÔTE D'AZUR

Sur cinq ans, cinq milliards d'euros ont été investis en France, contribuant à la création de 2 200 emplois. À l'issue du Sommet Choose France (sommet de l'attractivité de la France), des projets de nouveaux investissements ont été annoncés dans divers secteurs d'activité et territoires, reflétant la richesse et de la diversité du tissu économique français.

La Côte d'Azur entend bien relever le défi et témoigne déjà de sa capacité à attirer de plus en plus d'investisseurs étrangers grâce à son dynamisme et à un écosystème encourageant l'innovation. Chaque année, plus d'une centaine d'entreprises à capitaux étrangers (ECE) supplémentaires sont donc identifiées sur les Alpes-Maritimes par les jeux de rachats, de mouvements de capitaux, de prises de participation, sans oublier les investissements directs.

Pour Jean-Pierre Savarino, président de la CCI Nice Côte d'Azur, *"ces investissements constituent le meilleur baromètre de la compétitivité et de la performance de notre territoire. L'année 2018 confirme une dynamique très positive avec un total de 2 100 entreprises, issues de 45 pays différents, implantées sur la Côte d'Azur, qui représentent 36 000 emplois induits"*.

Les trois quarts des ECE présentes dans le



L'aéroport : une activité déterminante.

06 proviennent d'investissements européens. Les principaux pays sont les USA détenant 299 établissements et générant 6 400 emplois, suivis du Luxembourg (292 ECE et 3 235 emplois) et du Royaume-Uni (273 ECE et 3 800 emplois).

Chaque année plus d'une centaine de nouvelles entreprises choisissent nos rivages (et notre arrière-pays). La réalité est donc très loin de l'image de la France qui serait devenue le vilain petit canard de l'Europe.

MALAISIE : UN FRANÇAIS CONDAMNÉ À MORT POUR TRAFIC DE DROGUE

Un Français de 35 ans, originaire de Béthune dans le nord, a été condamné à mort lundi par un tribunal de Malaisie pour trafic de drogue.

Habitué à voyager en Asie, il avait été arrêté fin septembre 2018 à l'aéroport de Lombok – une île touristique proche de Bali – en provenance de Singapour avec dans ses bagages près de quatre kilos de cocaïne, d'ecstasy et d'amphétamines dissimulés dans une valise à double fond.

Les autorités et la justice malaises l'ont considéré comme un "coursier" qui venait approvisionner des clients dans ce pays, ce que le Français conteste.

Pendant sa préventive, il avait réussi à s'échapper de son centre de détention et à se cacher dans une forêt avant d'être finalement repris par la police.

Il a été défendu par un Avocat commis d'office, après avoir renvoyé ses deux premiers Avocats.

Le tribunal a été plus loin que le Procureur qui avait "seulement" requis vingt ans d'emprisonnement et une amende de 10 milliards de roupies (620 000 euros).

Il rejoint dans le couloir de la mort un autre Français, condamné en 2007 pour le même motif, et qui a évité de peu son exécution capitale en 2015, suite à une mobilisation internationale.

Le Quai d'Orsay se dit "préoccupé" par ce dossier. On le serait effectivement à moins... La Malaisie est accusée de faire volte-face sur son projet d'abolir la peine capitale, annonçant que seule l'automatisme de cette peine serait supprimée. Les dernières exécutions réalisées dans ce pays concernent deux frères, qui ont été pendus en 2017.

CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ET CONFLIT DE VOISINAGE

En 1763, l'Abbé Gabriel Bonnot de Mably écrivait, dans les Entretiens de Phocion, que "celui qui ne sait être ni mari, ni père, ni bon voisin, ni ami, ne saurait pas être citoyen". Mari, père, ami, mais... bon voisin ! Faut-il le préciser. Si, sur l'autel d'une véritable lâcheté intellectuelle, le législateur français a, timidement dès 1982 puis farouchement en 2014, supprimé du droit positif la notion de "bonus pater familias", elle demeure inscrite au fronton de notre culture juridique, jusqu'à envisager que des voisins doivent, pour mériter la qualité de citoyens, se comporter en bons pères de famille entre eux..

Être voisins, c'est une forme de corps à corps permanent, une lutte, plus ou moins consciente, visant à défendre sa propriété, cette dernière étant la projection même de son auteur.

Malheureusement, les conflits de voisinage sont légion et ni le bon mari ni le bon père ne sont à l'abri de s'y retrouver mêlés, a fortiori lorsque le litige revêt une complexité juridique n'autorisant pas le zèle. Au-delà des traditionnels conflits de voisinage de type urbain (odeurs, bruits), c'est en zone pavillonnaire qu'un conflit peut naître entre deux propriétaires de fonds aux altitudes différentes, lorsque l'un des deux, le terrain en amont, menace le terrain en aval.

La construction (voire la reconstruction) d'un mur de soutènement devient alors impérative. Il ne s'agira ici que d'apprécier le conflit entre deux personnes privées, ce dans deux hypothèses, la première relative à un mouvement de terres sans l'intervention de l'Homme, dans un autre cas à l'hypothèse du changement du relief du terrain suite à des travaux.

Le cas de la situation naturelle préjudiciable des lieux

D'actualité, l'hypothèse est celle d'un terrain A sis en amont d'un terrain B. Le terrain en surplomb s'étiolle et paraît menacer de s'effondrer sur le terrain A, en aval.

La question se pose : lequel des deux propriétaires voisins doit prendre en charge le coût financier de la construction du mur de soutènement ?

Le principe est simple. Le propriétaire des terres à retenir, qui est par conséquent responsable de la retenue de ses terres, doit assumer le coût financier intégral de la construction du mur de soutènement (Cass. civ. 3ème, 15 juin 1994, n°92-13487).

Ce principe doit être nuancé si ce mur à vocation de clôture. Dans ce cas, le mur devient mitoyen et le propriétaire du fonds en aval doit participer par moitié à son édification : chacun partagera la charge de la responsabilité dudit mur. Il demeure toutefois possible pour le propriétaire en aval de renoncer à

la mitoyenneté du mur servant de clôture, conformément à l'article 656 du Code civil. C'est un droit auquel le propriétaire du fonds en amont ne peut pas s'opposer.

Il en irait probablement de même en présence d'un vieux mur de clôture entre les deux fonds ne parvenant plus à supporter la pression des terres en amont. La construction d'un mur de soutènement, sous le contrôle d'hommes de l'art, et aux frais du propriétaire des terres à retenir, pourrait alors se justifier, quoiqu'un accord amiable puisse toutefois répartir cette charge afin de ne pas altérer les relations de voisinage et d'économiser le coût et le temps long d'un procès.

Le cas du changement du relief du terrain à la suite de travaux

Une autre hypothèse, plus courante, doit être présentée, celle caractérisant un changement du relief du terrain (effondrement, éboulement, etc.) suite, soit au décaissement d'un cubage suffisant, par le propriétaire en aval, de ses terres, soit, du fait du propriétaire en amont, en des travaux ayant pour conséquence de renforcer la pression de terres vers le fond en aval. La ruine d'un mur existant peut également trouver sa cause dans des constructions nouvelles modifiant le niveau d'humidité du terrain. Dans les deux cas, l'équilibre de

"LES CONFLITS DE VOISINAGE NE DOIVENT PAS ÊTRE SOUS-ESTIMÉS"

niveau des terrains paraît compromis.

À défaut d'accord amiable, ce seront alors, sous réserve le cas échéant d'expertise judiciaire en référé permettant d'établir le préjudice allégué, les règles de la responsabilité civile délictuelle qui devront s'appliquer, sur le fondement de l'article 1240 du Code civil : "Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer."

En principe, c'est à celui qui intervient pour modifier le relief du sol qu'il appartient d'intervenir à nouveau pour construire, reconstruire voire simplement entretenir le mur de soutènement s'il ne fait pas office de clôture entre les fonds, à moins qu'il n'y renonce expressément.

La difficulté peut être probatoire : il convient en effet de rapporter la preuve de l'état antérieur du terrain ou du mur existant, et de caractériser que c'est bien le comportement – fautif ! – du voisin qui est à l'origine de la fragilisation voire de l'effondrement d'un fonds vers un autre.

En tout état de cause, après avoir obtenu une



Par Me Alexandre-Guillaume TOLLINCHI

Avocat à la Cour – Docteur en Droit

Avocat associé de la SELARL TOLLINCHI'S LAW FIRM (Barreau de Nice)

Mandataire en transactions immobilières

Enseignant à la Faculté de Droit de Nice

autorisation d'urbanisme (la plupart du temps nécessaire dans l'hypothèse de la construction d'un mur de soutènement venant modifier le relief du sol), celui qui décide, sans l'accord du voisin, de faire ériger un mur de soutènement sur sa propriété l'érige à ses frais exclusifs.

Ces conflits de voisinage ne doivent pas être sous-estimés. Ils peuvent avoir des conséquences financières très graves, au-delà des conséquences humaines et sociales. C'est la raison pour laquelle il est préférable que les parties se fassent assister par des Avocats, lesquels pourront peut-être, entre eux et dans un cadre strictement et absolument confidentiel, préparer la conclusion d'un accord entre les parties, dans la sérénité et dans le calme retrouvé du velours des fauteuils réservés à la Clientèle.

Que, fort d'un dialogue restauré, chacun fasse un pas vers l'autre, c'est là le cœur de nombreuses solutions en matière de litiges entre particuliers en général, et de conflits de voisinage en particulier.

RÉFÉRENCE

Cour de cassation chambre civile 3 Audience publique du mercredi 15 juin 1994 - N° de pourvoi: 92-13487

"Sur le moyen unique : Attendu que les époux Y... font grief à l'arrêt attaqué (Versailles, 7 février 1992) de décider que le mur de soutènement situé entre leur parcelle et celle de Mme X... n'était pas un mur mitoyen mais la propriété privée de cette dernière, alors, selon le moyen, qu'édifié dans l'intérêt commun de l'un et l'autre fonds, également exposé aux conséquences d'un glissement de terrain, le mur présente un caractère mitoyen (violation de l'article 653 du Code civil) ; Mais attendu qu'ayant constaté que la forme du mur litigieux était caractéristique de celle d'un mur de soutènement et que sa destination était de maintenir les terres de Mme X..., la cour d'appel a exactement retenu que ce mur était la propriété exclusive de celle-ci. D'où il suit que le moyen n'est pas fondé : PAR CES MOTIFS : REJETTE le pourvoi."

>> VENI, VIDI... VITE DIT ! <<

- **AIGUILLEUR** : Attention, la file d'accès au "Kiss and fly" du terminal 2 de l'aéroport a été modifiée. Et comme on a le soleil pile-poil dans les yeux en arrivant tôt le matin, on ne voit pas... la barrière qui barre l'ancienne voie d'accès...

- **PAS DE BOL, UNE OBOLE** : Finie la gratuité des 20 minutes au parking P5 qui permettait de débarquer au contact des voyageurs avec de gros bagages et de se dire que l'aéroport niçois est pratique et "friendly". Désormais, il en coûte au minimum 2,20 euros pour 15 minutes. Les actionnaires sont contents, mais les voyageurs ?

- **DÉCO** : On ne risque pas de manquer d'idées pour la décoration de notre "Home sweet home"... Après Ikea, qui s'installe près du stade Allianz et dont les travaux sont en cours, le réseau d'indépendants Centrakor (400 magasins) annonce cinq ouvertures dans le département : à Antibes, Cannes La Bocca, à Nice Saint Isidore et rue Blanqui, à Villeneuve-Loubet.

- **TOURISME** : La CCI annonce que la France a enregistré en



Pour les petits, rien ne vaut un bon doudou pour se consoler d'un gros chagrin. Les pompiers du SDIS-06 présentent "Pompy", un ourson tout doux, présent dans toutes les ambulances, qui les aide à la prise en charge émotionnelle des enfants.

2018 un nouveau record avec 90 millions de touristes internationaux accueillis et un chiffre d'affaires hébergement en progression de

6%. Pour Nice, c'est +7%, pour Cannes +5%. Le haut de gamme et le luxe ont connu une croissance de l'ordre de + 10 à 15 %.

- **SANTÉ** : La manifestante de 73 ans renversée par une charge de police à l'entrée de la place Garibaldi lors d'un week-end "gilets jaunes" a enfin pu rentrer chez elle. Après deux mois d'hospitalisation et diverses fractures. Heureusement que ses blessures étaient "légères", selon les premières communications des autorités juste après l'événement, parce que si elles avaient été "sérieuses" on se demande combien de temps la dame aurait été hospitalisée...

- **JOUVENCE MUSICALE** : Classé monument historique, l'orgue piémontais du XVIII^{ème} siècle du centre de la Providence de la Fondation de Cessole, le plus ancien de Nice, a été "remis en tribune" après un travail de restauration aidé par le Département des A-M depuis 2012. Charles-Ange Ginésy, le préfet Gonzalez et Éric Ciotti ont pu entendre les premières notes jouées sur l'instrument rénové.

NEGRESCO : LA GARDE-ROBE DE JEANNE AUGIER DISPERSÉE AUX ENCHÈRES



Il y a cinq mois disparaissait Jeanne Augier dans ses appartements du Negresco. Maître Patrick Rannou-Cassegrain, commissaire priseur niçois, a an-

noncé au micro de radio France-Bleu Azur la vente aux enchères de la garde-robe et des bijoux de l'emblématique propriétaire du palace, ce 24 mai 2019.

La mise à prix de certaines tuniques commence à 40€, mais d'autres pièces - bijoux en particulier - seront recherchées par les collectionneurs...

RADARS : INTERPELLATIONS APRÈS DES DESTRUCTIONS

Les gendarmes ont interpellé plusieurs personnes suite à l'incendie du radar automatique d'Èze sur la moyenne corniche dans la nuit du 4 au 5 mai 2019. Les investigations menées par les enquêteurs dans le cadre d'une enquête de flagrance "ont permis de cerner le rôle de chacun et de confondre les protagonistes" qui ont été déférés la semaine dernière et placés sous contrôle judiciaire. Ils comparaitront devant le TGI de Nice le 30 octobre.

Le ministre de l'Intérieur a estimé que 75% des radars ont été détruits ces six derniers mois, conséquence de la colère des gilets jaunes et d'automobilistes indisposés par le 80 km/h et par la "sécurité rentière".

Il en coûterait près de 700 M€ à l'État pour réparer les appareils.

Selon les articles 322-1, 322-2 et suivants du Code pénal, "la destruction, la détérioration ou la dégradation" d'un radar est assimilée à une dégradation de bien public. Commises en bande, les peines encourues vont jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende.

UCEJAM : ÊTRE UNIS POUR DÉFENDRE AU MIEUX LES INTÉRÊTS DES EXPERTS JUDICIAIRES

Après les jardins du Park Le Nôtre l'année dernière, l'Union des compagnies d'experts judiciaires des Alpes-Maritimes et du sud-est (UCEJAM) a choisi l'hôtel La Vague de Saint Paul-de-Vence pour tenir son assemblée générale 2019. Son président, Christian Guyon, qui va achever son mandat le 4 juin, a annoncé à cette occasion qu'il ne briguera pas le renouvellement après ces deux années pendant lesquelles il n'a pas ménagé ses efforts pour représenter partout où nécessaire les intérêts des experts judiciaires, leur proposer des formations de qualité, les défendre en cas de besoin.

En présence de Constant Viano, président de l'UCECAAP, il a salué le travail des membres du bureau et s'est livré à une sorte d'état des lieux des projets qui ont réussi et de ceux qui sont encore à accomplir. "Il faut s'intéresser à tout ce qui touche à la survie de l'association à court et moyen terme. Le stratégique est essentiel pour identifier les éléments fondamentaux qui permettent à l'association de bien se développer" a-t-il prévenu en préambule.

Opalexe : des difficultés

"Le recrutement de nouveaux membres est nécessaire. Cette année, nous observons un léger fléchissement après une forte progression en 2018. Il y a moins de postulants aussi. Il est nécessaire de mieux intégrer les nouveaux dans



Le président Christian Guyon, entouré de François Talon et Stéphane Pepe, lors de l'assemblée générale.

l'UCEJAM et de les faire accompagner par des experts référents" a analysé le président Guyon.

Il a estimé nécessaire de "renforcer les liens entre les membres : notre commission médiation a pu régler à l'amiable des différends entre experts. Nous avons aussi aidé les experts mis en cause, ainsi que ceux qui ont eu leurs honoraires réduits par un magistrat. Même si notre mentalité professionnelle est individuelle, nous ne sommes pas seuls: il y a le réseau de l'UCEJAM pour aider, mais il faut s'y impliquer".

Le président Guyon estime nécessaire de renforcer les liens avec les magistrats. "Ce sont les donneurs d'ordre, notre crédibilité est engagée. Cela se passe bien dans la limite de notre capacité d'influence. Nous avons des entretiens avec eux une fois par semestre pour les inscriptions des candidats sur la liste".

Si l'UCEJAM s'est réjouie des efforts du TGI de Grasse pour susciter des expertises avec la plateforme de dématérialisation Opalexe, en revanche "des difficultés ont été rencontrées avec les Avocats. Nous avons tenu une réunion avec des magistrats et le Bâtonnier pour améliorer la situation, dont nous attendons maintenant le retour".

Renforcer la formation

Au sein de la compagnie, quatre groupes professionnels fonctionnent bien : celui du bâtiment, du pluridisciplinaire, de la comptabilité et finances, et de l'estimation immobilière. Compte tenu de ses spécificités, le groupe santé reçoit par ailleurs une formation technique et procédurale.

"Pour la formation, le partenariat avec l'Université est renouvelé. Nous avons rencontré le nouveau

ELECTIONS

Ont été élus ou réélus à un poste d'administrateur :

Jean-Marc Bouclier, Philippe Dardy, Colette Fournet, François Talon et Jean-Michel Waquier.

doyen Latour qui nous a assurés vouloir développer ces actions. Chaque session a reçu entre 70 et 110 participants. Nous choisissons des sujets qui ont un intérêt pratique. Nous invitons gratuitement à ces séances les Avocats qui ont des obligations de formation et les Magistrats".

Dans un autre ordre d'idées, le président Guyon a parlé des délais de règlement qui malgré de réels progrès sont encore un sujet. "Nous avons abouti dans nos revendications, mais un certain nombre d'experts hésitent à faire remonter leurs difficultés de peur d'être ensuite moins désignés par le tribunal. L'UCEJAM intervient autant que nécessaire". La situation s'est améliorée à Nice, tandis qu'à Grasse, "après du mieux", il y a encore des retards. "Nous espérons maintenant une attitude d'écoute".

Un colloque sur les nouvelles procédures civiles sera organisé le 25 octobre avec la participation des deux TGI, de la Faculté de Droit et de Science Politique et de l'UCEJAM.

Après les questions de fonctionnement interne évoquées par le secrétaire général Stéphane Pepe, le trésorier François Talon a fait part de la bonne santé financière de l'association, ce qui permet de ne pas augmenter la cotisation cette année. **J.-M. Ch**



Cinq administrateurs ont été élus pendant cette assemblée générale annuelle.

QWANT S'INSTALLE À CANNES !

Né sur la Côte d'Azur, le premier moteur de recherches européen vient d'acheter des locaux près du marché Forville. Il y développera son activité autour de la culture

Après presque un demi-siècle d'abandon, c'est "Retour vers le futur" pour l'ancienne galerie commerciale située devant le marché Forville à Cannes. Et, même en plein Festival, ce n'est pas du cinéma, mais la promesse d'une installation gagnante pour Qwant qui se trouve ainsi selon les mots de David Lisnard "au cœur de la Silicon Valley de la Côte d'Azur".

L' élu cannois et le cofondateur du moteur de recherche Éric Léandri ont paraphé ce mardi sous les flashes des photographes et dans ce qui demeure encore une friche commerciale le compromis de vente. "Après travaux, on va inaugurer ces locaux pour le Festival 2020" promet le patron de l'entreprise du numérique dont la fougue entrepreneuriale va (au moins) à la vitesse de la fibre.

L'atout de l'éthique

Après une période R&D et de tests (dans quinze pays et en trente-cinq langues), Qwant a été lancé en juillet 2013 dans sa version française. Face au géant Google qui domine outrageusement le secteur, le moteur de recherche "azuréen" dispose d'un atout : son éthique. En effet, il ne "trace" pas ses utilisateurs, ne vend pas leurs données personnelles, affiche des résultats neutres (pas d'algorithmes qui ciblent les publicités notamment) et garantit le respect de la vie privée des utilisateurs.

Des qualités qui font toute la différence alors que l'on apprend chaque jour, ou presque, com-



David Lisnard, maire de Cannes, et Éric Léandri, fondateur de Qwant, ont signé in-situ le compromis de vente des locaux cédés par la Ville à l'entreprise numérique.

ment nous sommes fichés, triés, catalogués, analysés... dès que l'on clique sur le Net. Il en va aussi de la sécurité nationale et c'est pourquoi Cédric O, secrétaire d'état au numérique, vient de recommander Qwant aux direc-

2020 du campus de l'écriture qui proposera une vingtaine de formations autour de l'écriture de film et de séries. Avec le tourisme, le nautisme et le satellitaire, les activités autour du numérique vont devenir un des piliers de l'économie du

photos et les vidéos qui seront mis à disposition sur Qwant". Les utilisateurs pourront tracer les œuvres et savoir à qui elles appartiennent, les ayants-droits seront rémunérés, un fonctionnement vertueux qui fait défaut aujourd'hui sur le Net (la justice américaine a accordé le droit de propriété à Google pour les livres des bibliothèques publiques que la firme californienne a scannés...)

Ce n'est évidemment pas le projet de "QwantArt", plateforme ouverte, qui se propose au contraire de protéger la culture depuis sa future "antenne" de Cannes.

Jean-Michel CHEVALIER

"QWANT ART" : LA RÉFÉRENCE EUROPÉENNE

tions des systèmes d'information (DSI) de l'État et de l'administration française, qui va devenir le moteur de recherche "par défaut" de la puissance publique.

"Qwant arrive à Cannes dans le cadre d'un écosystème complet, avec l'Université Côte d'Azur, "Bastide rouge" et ses studios, l'ouverture en

basin" a pronostiqué David Lisnard.

Ouverture sur le monde

À Cannes, Éric Léandri veut poursuivre le développement "culturel" de Qwant. "La culture est un pan essentiel de l'Europe. Celle du passé, mais aussi celle d'aujourd'hui. Ici à Forville, nous indexerons les films et les séries, les

LE PATRON

Éric Léandri



- 46 ans.
- Né en Corse.
- Études à Aix-en-Provence.
- Diplôme d'ingénieur des Telecom (Derby, Angleterre).
- Consultant en informatique pour diverses sociétés du Net.
- 2013, Qwant prend son essor.

PAGE D'ACCUEIL DU SITE WEB



© DR

LES CHIFFRES

170 employés en France, Allemagne, Italie et Chine.

20 postes ouverts à "QwantArt" à Cannes, en 2020, et 70 à terme.

9 milliards de "clics" par an sur Qwant et 30 M€ de chiffre d'affaires prévu en 2019.

LA PHRASE

“
 Nous ne sommes pas là pour le strass et les paillettes !”

Éric Léandri, fondateur du moteur de recherches Qwant, lors d'une conférence de presse donnée mardi en plein Festival de Cannes avec le maire de la cité du cinéma David Lisnard. La startup née sur la Côte d'Azur va en effet s'installer dans un immeuble du quartier Forville, face au marché, pour développer ses actions en faveur de la culture.

LE COUP DE CRAYON

LE VENDREDI 24 MAI C'EST LA FÊTE DES VOISINS!



L'actualité de la semaine rendue souriante par Jean-Jacques Beltramo.

LENVAL : LES ÉTUDIANTS DE L'EDHEC BUSINESS SCHOOL ONT DU CŒUR



Les étudiants ont remis leur chèque à la Fondation Lénval.

De la motivation et de l'imagination, des étudiants de l'Edhec Business School en ont fait preuve cette année en organisant diverses manifestations au profit des enfants soignés à la Fondation Lénval. Avec l'amicale complicité de l'artiste

Stéphane Bolongaro ils ont mis sur pied des animations comme une soirée pyjama au "Baratin" de Nice, une exposition à Monaco "Tribute to Grace Kelly" en hommage à l'actrice et princesse, vendu du muguet le 1^{er} mai, orga-

nisé une tombola, etc. Au total, les sept actions de l'association estudiantine "Tout pour un enfant" ont permis de réunir près de deux mille euros. Le chèque vient d'être remis aux soignants de Lénval.. Bravo pour cette action !

DRÔLE DE BREXIT

Depuis que Theresa May occupe le 10 Downing Street, l'humour britannique n'est plus tout à fait aussi drôle.

Voulant "réussir" le Brexit, la Première ministre a présenté à la Chambre un énième projet de loi comprenant "de nouveaux changements importants pour protéger l'intégrité économique et constitutionnelle du Royaume-Uni" en cas de sortie.

Jusqu'à présent, les députés ont retoqué la copie gouvernementale, autant pour des raisons de politique intérieure que pour le Brexit lui-même.

Alors que des centaines de milliers de personnes ont battu le pavé pour réclamer un nouveau référendum (version britannique de notre RIC), Theresa May a inclus dans son texte une disposition qui prévoit un vote pour ou contre la tenue d'un nouveau référendum.

Les députés souhaitant une nouvelle consultation populaire devront donc voter ce projet de loi. C'est politiquement malin, assez kafkaïen, un peu tordu quand même...

BARREAU DE NICE : LES BINÔMES TROIN/BEURGAUD ET CESARI/VIDEAU-GILLI PRÉSENTS AU SECOND TOUR



Suite à l'invalidation le 11 avril dernier par la Cour d'Appel de Lyon de l'élection du Bâtonnier Valentin Cesari et de Maître Martine Videau Gilli, vice-Bâtonnier, les 1 100 Avocats du Barreau de Nice ont été appelés à voter ce mardi pour élire un

nouveau Bâtonnier. Comme nous l'indiquions dans nos précédentes éditions, trois candidatures étaient en lice pour ce premier tour : celles des Bâtonniers Cesari et Videau-Gilli, de Maître David Allouche, et Maîtres Thierry Troin et Nathalie

Beurgaard. Après le décompte des 868 votes exprimés, c'est le binôme constitué par Maître Troin et Maître Beurgaard qui a obtenu le nombre de voix le plus élevé (402). Il devance le binôme Cesari-Videau-Gilli (326 voix) et la

candidature "solo" de Maître David Allouche (140 voix).

Les deux binômes Cesari-Videau-Gilli et Troin-Beurgaard se retrouveront donc pour le second tour programmé ce mardi 28 mai.

CHIFFRE : LE GROUPE CIBELLY OUVRE UNE ANTENNE À PONT-DE-CLANS



Le Groupe Cibelly, spécialisé dans l'expertise comptable et les secteurs clés de l'entreprise, vient d'annoncer l'ouverture d'un nouveau bureau à Pont-de-Clans qui vient rejoindre ceux de Nice, Antibes, Puget-Thénières, Grasse, Sophia Antipolis et Paris. Créé en 1981 par Michel

Cibelly, le Groupe est l'un principaux cabinets de la région et figure parmi les 200 premiers cabinets français. Il est structuré en pôles de compétences (expertise-comptable, assistance juridique, conseil en gestion, conseil fiscal...). Il réalise plus de 6 millions

d'euros d'honoraires et comprend 85 collaborateurs.

L'antenne de Pont-de-Clans sera confiée à Jean-Pierre Gastaldi, 59 ans, assisté de Jennifer Mula, qui est la fille du premier. Leur ambition commune est de "contribuer à dynamiser le tissu économique de l'arrière-pays niçois".

AFFAIRE KERIMOV : UN AVOCAT ANTIBOIS INCARCÉRÉ

Nos confrères de Nice Matin ont révélé ce mercredi qu'un Avocat du Barreau de Grasse, Maître Guy Ferreboeuf, spécialisé dans les affaires fiscales et les successions, exerçant à Antibes, a été mis en examen et incarcéré dans le cadre de l'affaire Kerimov.

Alors que les conditions de l'achat de la villa "Hier" (Cap d'Antibes) par le milliardaire russe a longtemps défrayé la chronique avant d'être - en partie - classée par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, le dossier vient de rebondir de manière spectaculaire depuis ce printemps; avec une série de mises en examen pour "fraude fiscale, escroquerie en bande organisée, dissimulation du produit d'un délit...".

Le fisc estime en effet que 92 millions de droits lui auraient échappé dans la transaction de cette somptueuse propriété. La villa aurait été vendue officiellement 34 millions, mais plutôt 129 millions dans la réalité selon les Finances publiques.

Un certain nombre d'intermédiaires auraient bénéficié de dessous de table.

DOMMAGE CORPOREL DE L'ENTREPRENEUR ET QUALITÉ POUR AGIR

Chaque entrepreneur, pris au sens large du terme, peut malheureusement être un jour victime d'un accident. Cet accident, qu'il se produise dans un cadre professionnel ou privé peut avoir de lourdes conséquences sur l'activité professionnelle de ce chef d'entreprise, qu'il soit dirigeant de société, artisan, agriculteur, commerçant, ou encore travailleur indépendant.

Mais alors, comment demander réparation, et qui est en droit d'exercer cette action? La réponse peut sembler simple, pourtant, elle l'est bien moins que ce qu'il n'y paraît.

Il faut tout d'abord rappeler que tout événement entraînant un dommage corporel mérite que l'on s'interroge sur la possibilité de réparation y étant liée.

Dès l'origine, l'assistance d'un Avocat peut ainsi être salvatrice. Quelle qu'en soit l'origine, l'accident donnant lieu à des dommages corporels a nécessairement des répercussions professionnelles. Il est ainsi indispensable d'apporter des précisions sur deux points essentiels relatifs au processus d'indemnisation.

- Quels sont les préjudices dont on peut solliciter réparation ?

La question des postes de préjudices réparables est désormais connue, le socle ayant été posé par Mr Dinthillac*, lequel a pris soin de distinguer dans sa nomenclature les postes de préjudices temporaires des postes de préjudices définitifs, ainsi que les postes de préjudices patrimoniaux des postes de préjudices extrapatrimoniaux.

- Qui a qualité pour agir ?

La réponse à cette seconde question est directement liée au poste de préjudice concerné. En effet, l'entrepreneur victime d'un accident va ainsi subir des préjudices directement liés à sa personne, d'un point de vue médical et personnel. Mais il aura également à subir des conséquences financières directement liées à son absence dans l'entreprise.

On pourrait malgré tout penser qu'il n'existe qu'une seule victime. Pourtant non. Deux victimes existent bel et bien,



Par Maître Charlotte SOUCI-GUEDJ

Avocat au Barreau de GRASSE - www.souciguedj-avocat.com

l'entrepreneur personne physique et l'entreprise. Ici encore, le régime de réparation et les actions à mener dépendent directement de la forme choisie pour exercer son activité professionnelle : dirigeant ou associé de société ou travailleur indépendant exerçant à titre individuel.

Cas du dirigeant ou associé

Dans cette première hypothèse, la société sera considérée comme une victime par ricochet.

On parle de dommage par ricochet, puisque l'entreprise est une victime indirecte, du fait de l'absence temporaire ou définitive de son dirigeant, de son homme clef. Ce principe du dommage économique par ricochet personnel et direct de l'entreprise, a été posé de façon claire par la jurisprudence.

La victime personne physique et la société seront en droit de formuler chacune leurs propres demandes. Ces demandes étant en conséquence indépendantes bien que liées au même fait générateur. Naturellement, la société sera représentée par son représentant légal qui aura pour mission d'introduire l'action en réparation, ce

représentant n'étant pas nécessairement la victime personne physique elle-même.

Il est ainsi à noter que cette subtilité a son importance.

En effet, un salarié victime d'un accident n'aura pas à s'interroger sur les éventuelles conséquences de son accident sur l'entreprise.

Cas du travailleur indépendant

Dans cette seconde hypothèse (profession libérale, agriculteur, artisan, auto-entrepreneur...), aucune structure sociétale n'existe. Pourtant, les répercussions financières peuvent être lourdes. Or, dans l'hypothèse où l'accident aurait pour conséquence d'entraîner une procédure de redressement judiciaire voir de liquidation judiciaire, quid de l'indemnisation et de la qualité pour agir ?

La question est d'importance, dans la mesure où le mandataire désigné représente par principe l'entrepreneur et se doit d'agir en son nom. Les droits et actions du débiteur concernant son patrimoine sont en effet exercés pendant toute la durée de la procédure judiciaire par le mandataire, qui aura pour mission d'obtenir

réparation des préjudices liés à l'accident, mais ATTENTION, tous les postes de préjudice ne sont pas concernés !

En effet, tel qu'il a été dit, certains préjudices sont directement liés à la personne même de la victime.

Ainsi, les postes de préjudice tel que le déficit fonctionnel temporaire, le déficit fonctionnel permanent, les souffrances endurées et le préjudice d'agrément (activités sport et loisirs) sont des postes de préjudices tout à fait personnels, et ne concernent en rien l'activité professionnelle de la victime. La victime seule conservera la qualité pour solliciter l'indemnisation des postes de préjudices extrapatrimoniaux.

C'est en ce sens qu'a récemment tranché la Chambre commerciale de la Cour de cassation dans un arrêt du 17 avril 2019 (n° de pourvoi 17-18.688), jugeant que *"Mais attendu qu'ayant constaté que l'action engagée par le liquidateur tendait à obtenir réparation des préjudices résultant du déficit fonctionnel temporaire, des souffrances endurées, du déficit fonctionnel permanent et du préjudice d'agrément de M. G, la cour d'appel en a déduit à bon droit que seul ce dernier pouvait exercer cette action, attachée à sa personne ; que le moyen n'est pas fondé."*

La décision semble d'une logique implacable mais méritait finalement son attendu.

Cette décision confirme ainsi qu'en cas de procédure de redressement ou de liquidation, il appartiendra au mandataire non seulement d'apurer les dettes et de procéder au recouvrement des créances du professionnel, mais également de solliciter réparation au nom et pour le compte de celui-ci des postes de préjudices patrimoniaux liés à l'accident, puisqu'il se trouvera substitué dans ses droits et actions.

Mais cela rappelle et implique également à la victime qu'elle sera contrainte d'engager deux procédures parallèles pour espérer obtenir réparation intégrale des préjudices liés à son accident.

*www.souciguedj-avocat.com/consolidation-dommage-corporel

CHRISTOPHE TRONCHET (MONACO TELECOM) LAURÉAT DU 9^{ÈME} TROPHÉE DES DFCG



Les lauréats du Trophée Finances et Gestion ont été félicités par leurs pairs en présence du président national des DFCG.

Qui pour succéder à Delphine Resegotti, Directeur Administratif et Financier de la société Paragon ID, qui fut récompensée l'année dernière au Trophée Finances et Gestion ? La réponse a été donnée la semaine dernière en présence de deux cents personnes au Méridien Beach Plaza à Monaco où la DFCG Côte d'Azur a organisé une brillante remise des prix en présence de leur président national Bruno de Laigue. Ce Trophée distingue un dirigeant de la fonction Finance ou Contrôle de gestion

de la région Côte d'Azur et récompense ses initiatives humaines et innovantes pour des concepts et outils de gestion modernes et performants au sein des entreprises. Christophe Tronchet, Directeur Administratif et Finance du Groupe Monaco Telecom, est le lauréat de ce 9^{ème} Trophée. Raphaël Ghiandai, DAF de APM Monaco et Renaud Bonneville, DAF de Vulog, étaient aussi nominés.

Le jury était présidé par Werner Peyer, administrateur-délégué de la Compagnie Moné-

gasque de Banque, et composé de dirigeants financiers ainsi que les représentants des établissements d'enseignement supérieur de la région (Skema, Edhec et IAE Nice). Cynthia Fleury-Perkins, philosophe et psychanalyste française, professeur au Conservatoire national des Arts et Métiers, a donné une conférence lors de cette soirée de gala organisée en collaboration avec l'agence Eyecom et lors de laquelle les participants ont pu visiter une exposition privée des artistes Hervé Nys, Marion Bürklé, Faben et Moya.

GRASSE : ECCITY POURSUIT SA PROGRESSION

Installée depuis 2011 à Grasse, eccity conçoit et assemble des scooters 100% électriques avec l'appui de partenaires européens. Les deux (et trois roues) de l'entreprise de Christophe Cornillon embarquent des batteries ayant selon le constructeur "une durée de vie équivalente à la vie du scooter. Après 500 charges complètes de 100 km, soit 50 000 km, la batterie ne perd que 30% maximum de sa charge et reste donc encore très fonctionnelle".

Avec ses "looks" aboutis et les différentes versions proposées au catalogue, eccity a déjà séduit



une clientèle de particuliers ainsi que des collectivités : la ville de Paris pour équiper ses agents & remplacer tous les scooters à moteur thermique, mais aussi Neuilly-sur-Seine, Monaco, Aix-en-Provence, la Métropole Nice Côte d'Azur.

eccity vient de participer au "32e Electric Vehicle Symposium & Exhibition" de Lyon pour y présenter ses modèles dont le nouveau trois-roues. L'objectif était de sensibiliser les entreprises aux enjeux environnementaux et de les convaincre de l'intérêt de "rouler électrique".

>> MARCHÉS PUBLICS

OPPORTUNITÉS D'AFFAIRES POUR LES ENTREPRISES

ROQUEBRUNE CAP-MARTIN : Un nouvel écoquartier "Cœur de Carnolès"

Dans le cadre de l'aménagement du site de l'ex BA 943, un projet d'écoquartier est envisagé. Adossé à un pôle d'échange multimodal lié à la gare de Carnolès, intitulé "Coeur de Carnolès", il devrait comprendre un programme mixte, de l'ordre de 41 000 mètres carrés de surface de plancher : 5 700 mètres carrés d'équipements publics (groupe scolaire et cantine, école de musique, salle polyvalente, locaux réservés aux forces de sécurité), 4 550 mètres carrés de multiplex d'activités-commerce-loisirs, regroupant commerces, services et bureaux) et 30 750 mètres carrés de logements.

Il comprendra un espace de l'ordre de 30 % d'espaces verts.

- **Une délégation de service public pour la gestion de la piscine municipale.** La commune a décidé de construire une nouvelle piscine municipale en lieu et place de l'ancienne. Le site se compose de trois espaces : un espace piscine, un espace bien-être, un espace de petite restauration. Concernant l'exploitation commerciale de cet équipement, la commune a choisi la forme d'exploitation externalisée qu'est la délégation de service public

- **La municipalité a aussi décidé d'engager des travaux sur l'avenue Georges Drin** portant sur la réfection complète de la chaussée en enrobé. Comme cette voie ne dispose pas de réseau d'eaux pluviales dans sa partie Est, en complément des travaux de voirie devant être exécutés, la commune a demandé à la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF) de bien vouloir réaliser les travaux nécessaires pour étendre le réseau d'eaux pluviales.

Conseil municipal, 26 avril 2019



Une participation du public par la voie électronique pour la création de la zone d'aménagement concerté Cœur de Carnolès sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin se déroule du 7 mai 2019 au 9 juin 2019.

ROQUEBILLIÈRE

2,8 M€ pour une salle polyvalente et 1,2 M€ pour un parking

La commune souhaite réaliser un équipement public comprenant une salle polyvalente et une salle de spectacles. Un investissement de 2,8 M€ HT. Elle prévoit aussi la création d'un parking public, attaché à ce bâtiment. Un chantier estimé à 1,2 M€ HT.

Conseil municipal, 2 avril 2019

PÉONE

132 177,34 € pour aménager une laverie municipale

La commune, qui possède 45 gîtes en location touristique, a décidé de la création d'une laverie. Elle devrait être installée dans un local qui se trouve en cœur de station, accessible depuis la RD 29, et qui a autrefois abrité une laverie commerciale. Les travaux d'aménagement intérieur (cloisonnement, vestiaire pour le personnel, réfection électrique, ...) ainsi que l'achat de matériel (machines à laver, sèche-linge, repasseuse, ensacheuse ...) est estimé à 132 177,34 € HT

Conseil municipal, 19 avril 2019



SAINT AUBAN

La municipalité soutient le projet photovoltaïque

Le projet de parc photovoltaïque porté par la société Akuo Energy prévoit l'installation de 35 000 panneaux solaires sur une superficie de 4,6 hectares. Il devrait permettre d'alimenter 5 300 foyers (hors chauffage). Le permis de construire pourrait ne pas être prorogé. Les élus ont tenu à "rappeler l'importance du projet pour la commune, tant sur le plan économique qu'environnemental", ce parc apportant aussi "une composante pédagogique et agricole à la commune". "Ce projet a été annoncé il y a 9 ans. Il est temps qu'il puisse voir le jour", concluent-ils.

Conseil municipal, 9 avril 2019

TOURRETTE-LEVENS

700 000 € de travaux urbains

Pour la période 2019-2020, la municipalité a prévu de consacrer 700 000 € de travaux consistant notamment en la reprise du nivellement afin de faciliter le cheminement des personnes à mobilité réduite, la pose d'un revêtement de qualité (bordure, dalles et pavés en pierre, béton désactivé), la pose de mobilier urbain et la reprise de l'éclairage public, la plantation d'arbres, des espaces verts, la reprise du réseau d'eau potable, du réseau d'assainissement et du réseau basse tension.

Conseil municipal, 8 avril 2019

TOUËT DE L'ESCARÈNE

Une station de traitement des eaux usées

La commune doit réaliser une station de traitement des eaux usées. Le « parcours du combattant » commence pour la collectivité, qui rencontre déjà des difficultés pour acquérir les terrains sur lesquels elle doit être construite.

Elle a délégué la maîtrise d'ouvrage de ce projet au Syndicat Intercommunal des cantons de Levens, Contes, L'Escarène et Nice (SILCEN), notamment pour réaliser cet avant-projet et lancer les appels d'offres. En tous les cas, une procédure de déclaration d'utilité publique sera menée.

Conseil municipal, 4 avril 2019

SAINT MARTIN D'ENTRAUNES

79 111 € pour la mise aux normes d'accessibilité

Suite au rapport d'audit réalisé par le cabinet Ginger CEBTP, la municipalité a décidé d'investir 79 111 € pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité de ses établissements et installations ouvertes au public.

Conseil municipal, 30 mars 2019

Pour plus d'informations,

Utilisez ce FLASHCODE



HALLE GOURMANDE : LE NOUVEAU VENTRE DE NICE

Le nouveau temple niçois de la restauration chic et branchée a déjà séduit des milliers de curieux depuis sa récente ouverture. De bon augure pour la suite...

C'est le nouveau ventre de Nice : Désaffectée depuis presque vingt ans (déjà !) la Gare du Sud s'est offert une nouvelle jeunesse en accueillant dans ses entrailles vingt-sept commerces de bouche, une antenne du Festival du Peu de Bonson et un pas-dépote d'artisans et designers.

Beaucoup de monde le week-end dernier - on se bousculait dans les travées - pour découvrir ce lieu déjà "branché" qui devient le phare incontestable du quartier de la Libération en plein renouveau.

S'il y a eu un peu de retard à l'allumage, avec une ouverture différée de cinq mois, aujourd'hui ce contretemps est oublié. Les milliers de visiteurs ayant défilé pour découvrir les lieux ont paru séduits par cet ensemble de 1 500 mètres carrés au sol qui revendique son côté "vintage" prononcé.

C'est de bon augure pour la suite !

Un petit Covent Garden...

Esthétiquement, le bâtiment se situe quelque part entre le hall de gare et le marché installé sous une halle couverte. Très *Covent Garden*, en plus petit.

Cela fleurit bon les années folles (que l'on a bien connu, il va sans dire...), si ce n'était la musique du DJ, un peu forte, qui résonne, forçant à lever la voix lorsque l'on dîne.

La charpente métallique originale (23 mètres de large, 18 de haut et 87 de long) qui abritait



La Halle Gourmande, nouvelle locomotive de la Gare du Sud à Nice, compte 29 comptoirs de restauration, valorisant aussi bien des savoir-faire locaux que des enseignes reconnues !

les quais du train des Pignes a été créée pour l'exposition Universelle de 1889 à Paris et intégrée (aujourd'hui on dirait recyclée) à la gare du Sud deux ans plus tard. Le bâtiment et sa verrière auraient dû être démolis

dans les années 2 000 lorsque la municipalité Peyrat envisageait d'y construire un nouvel Hôtel de Ville...

Aujourd'hui, abritant à la fois une médiathèque de quartier et une galerie commerciale, la gare

a pris le train d'un avenir plus romantique et sera à n'en pas douter le lieu de rendez-vous des gens qui aiment sortir...

Marie LESIMPLE



2 500 mètres carrés de restaurants et boutiques sur deux niveaux.

ILS VOUS ATTENDENT...

Au rez de chaussée : une annexe du "Café de Turin" (bar à huîtres et fruits de mer), "Be Sushi" (cuisine japonaise), Aix et Terra (épicerie provençale), El kitchen (tex-mex), Monsieur Albert (hot dogs), Mad à Nice (cuisine niçoise), La cave du fromager (vins, fromages et charcuteries), "Emilie and the cool kids", Laks (cuisine nordique), Les burgers de Papa, Super lobster (salerie), Mahata (cuisine libanaise), Ramen ta faim (street food japonaise), IT Italian Trattoria, Healthy (repas), La vie en rose (bar et tapas), Mia gelateria, Grillé (viande grillée à la broche), Infinity gourmand (cuisine niçoise), Goa Deli (street food indienne), L'atelier du panini, Les cocottes françaises (cuisine), L'atelier maison de la truffe.

Sur la mezzanine : Pitaya (saveurs thaï), Alziari (bar aux olives), Les amalgames (couscous), La maison du citron, Kothai (sneakers et vintage), Kiloshop (vêtements et accessoires vintage), Festival du peu (art contemporain), Emmaüs station solidaire (vente d'objets vintage), Maison Mammout et copains (artisans, designers).

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

Selon l'Arrêté du 21 décembre 2018 modifiant l'Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales le prix de la ligne pour l'année 2019 sur les Alpes-Maritimes est de 4,16 € H.T.

192339

AVIS DE CONSTITUTION

Création d'une société par actions simplifiée unipersonnelle :

Dénomination : POLY 3000 Espaces verts

Capital : 1 000 Euros.

Siège social : 285 avenue des Maurettes, 06270 VILLENEUVE-LOUBET.

Objet : Entretien de parc et jardins, tonde, taille, élagage.

Durée : 99 ans.

Président : GROUPE POLY 3000 SAS au capital de 1 000 €, siège social : 285 avenue des Maurettes, 06270 VILLENEUVE-LOUBET, RCS ANTIBES 831 480 884.

Immatriculation : Au RCS d'ANTIBES.

192340

VABEN

SARL à associé unique
au capital de 7 622,45 €
6 rue Massenet, 06000 NICE
RCS NICE n° 392 824 454

AVIS DE DISSOLUTION

Par décision de l'associé unique du 21/05/2019, l'associé unique a décidé de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation. Monsieur Gérard BOUVIER sis 73 chemin de Terron, 06200 NICE a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation a été fixé à 73 chemin de Terron, 06200 NICE. C'est à cette adresse que la correspondance doit être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Dépôt légal au RCS NICE.

192355

FICETEX

Avocats au barreau de NICE
4 rue Kosma, 06000 NICE
Tél: 04 93 16 27 78 - Fax: 04 93 82 00 54

SCI DALAJE

Au capital de 1 524,49 €
Ancien siège social :
Hameaux de St-Pancrace, 165 corniche
des Oliviers, 06000 NICE
Nouveau siège social : 15 rue Charles
de Foucauld, 06100 NICE
421 030 842 RCS NICE

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2019 a décidé de transférer le siège social de la société à NICE (06100), 15 rue Charles de Foucauld, à compter de ce jour.
Le gérant.


DÉPOSEZ
vos annonces à :
annonces@petitesaffiches.fr

192342

BRICKVEST TECHNOLOGY EUROPE SAS

Société par actions simplifiée
à associé unique
au capital de 10 000 €
Siège social : 12 avenue Auguste Bercy,
06100 NICE
849 065 685 RCS NICE

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant procès-verbal des décisions du président en date du 15/05/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 15 rue Massena, 06000 NICE, à compter du même jour.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de NICE.

Pour avis.
Le président.

192351

E.M.R CONSULTING

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 €
Siège social : 583 chemin
de Riquebonne, 06220 VALLAURIS
842 503 005 RCS ANTIBES

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 03 avril 2019 le siège social a été transféré, à compter de cette même date, de 583 chemin de Riquebonne, VALLAURIS (Alpes-Maritimes), à 240 boulevard des Horizons, 06220 VALLAURIS.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'ANTIBES.

Pour avis, la gérance.

192313

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 15 mai 2019, à LE CANNET. Dénomination : PALME D'OR. Forme : Société en nom collectif. Siège social : 975 chemin des Collines, 06110 LE CANNET. Objet : L'activité de loueur en meublé. Durée : 99 années. Capital social fixe : 1 000 €. Gérant : Madame Sarah SIMON, demeurant 975 chemin des Collines, 06110 LE CANNET. Associés tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales : Madame Sarah SIMON, demeurant 975 chemin des Collines, 06110 LE CANNET. Associés tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales : La société PRESTIGE NURSING SERVICES SELASU au capital de 1 000 € sise au 975 chemin des Collines 06110 LE CANNET, immatriculée sous le numéro siren 815 154 794 au RCS de CANNES. La société sera immatriculée au RCS de CANNES. Pour avis. La gérance.



192301

SOCIETE ANONYME COMMERCIALE & INDUSTRIELLE DE NICE

Capital social : 300 000 €
Siège social : Le Florian C, 10 quai
Papacino, 06300 NICE
RCS NICE B - 954 801 262

AVIS DE CONVOCATION

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de la SOCIETE ANONYME COMMERCIALE & INDUSTRIELLE DE NICE, sont convoqués au siège social à NICE, 10 Quai Papacino, "Le Florian C", 1^{er} étage : **Le mercredi 12 juin 2019 à 15 heures** en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société et présentation des comptes de l'exercice 2018.

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice de sa mission et sur les conventions visées par la loi L 225-38 du code de commerce.

- Approbation des comptes de l'exercice 2018 ainsi que des conventions susvisées s'il y a lieu.

- Affectation des résultats.

- Décision relative à une distribution éventuelle de dividende.

- Fixation de la somme allouée au conseil d'administration au titre des jetons de présence.

- Renouvellement du mandat d'un administrateur.

- Election d'un administrateur.

- Questions diverses.

Tout actionnaire peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Seuls seront admis à cette assemblée les actionnaires inscrits sur les registres cinq jours avant la réunion.

Ceux qui ne pourraient ni y assister ni s'y faire représenter sont priés de bien vouloir retourner, après l'avoir complété et signé, le pouvoir que nous adressons avec les pièces annexées prévues par la réglementation en vigueur.

Le texte de résolution ainsi que tous les documents qui seront soumis à cette assemblée, seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

Le conseil d'administration.

192308

UNIJURIS

SOCIÉTÉ D'AVOCATS AU BARREAU DE NICE

ORACHROME

SARL au capital de 5 000 €
200 rue du Vallon, les bouillides,
06560 VALBONNE
RCS GRASSE n° 789 219 904

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision du gérant du 01/03/2019, prenant effet le 01/03/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 1681 route des Dolines, immeuble taissounières belem, 06560 VALBONNE.
Validation : RCS GRASSE.



192302

SOCIETE ANONYME COMMERCIALE & INDUSTRIELLE DE NICE

Capital social : 300 000 €
Siège social : Le Florian C,
10 quai Papacino, 06300 NICE
RCS NICE B - 954 801 262

AVIS DE CONVOCATION

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de la SOCIETE ANONYME COMMERCIALE & INDUSTRIELLE DE NICE, sont convoqués au siège social à NICE, 10 quai Papacino, "Le Florian C", 1^{er} étage : **Le mercredi 12 juin 2019 à la suite de l'assemblée générale ordinaire** en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification et mise à jour des statuts de la SACIN.

Tout actionnaire peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Seuls seront admis à cette assemblée les actionnaires inscrits sur les registres cinq jours avant la réunion.

Ceux qui ne pourraient ni y assister ni s'y faire représenter sont priés de bien vouloir retourner, après l'avoir complété et signé, le pouvoir que nous adressons avec les pièces annexées prévues par la réglementation en vigueur.

Le texte de résolution ainsi que tous les documents qui seront soumis à cette assemblée, seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

Le conseil d'administration.

192346

CHANGEMENT DE GÉRANT

ACHAT TRAVAUX VENTE SARL au capital de 7 650 €, 90 route du Val de Gorbio, azur parc les lauriers, 06500 MENTON. RCS NICE n° 441 906 385. Aux termes d'une AGE du 21/05/2019, nomination de Madame Isabelle STERNA sis 90 route du Val de Gorbio, azur parc les lauriers, 06500 MENTON, en qualité de gérant en remplacement de Monsieur Paolo MINEO. Validation : RCS NICE.

192345



121 avenue Jean Jaurès
84700 SORGUES

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : EUREKA BATIMENT. Forme : SARL. Capital social : 8 000 Euros. Siège social : 635 avenue du Général de Gaulle, 06700 ST-LAURENT-DU-VAR. 387 535 560 RCS du tribunal de commerce d'ANTIBES. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 mai 2019, les associés ont décidé, à compter du 1^{er} juin 2019, de transférer le siège social à 73 chemin Ribière, 83136 NEÛLES. Radiation du RCS du tribunal de commerce d'ANTIBES et immatriculation au RCS du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN.

192366



COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE - TRAVAUX

Pouvoir adjudicateur / Entité adjudicatrice

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Commune de SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE (06), Marielle CASANOVAS, place de la Mairie, 06420 SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE, (France). Tél: +33 4 93 02 00 00. E-mail : mairie.st-sauveur-sur-tinee@wanadoo.fr.

Adresse internet

Site du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Principales activités du pouvoir adjudicateur

Loisirs, culture et religion.

Description du marché

Objet du marché

PARCOURS DE SANTÉ.

Lieu d'exécution

Stade quartier le Plan, 06420 SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE.

Caractéristiques principales

Type de marché

Travaux : Exécution

Type de procédure

Procédure adaptée

Des variantes seront prises en considération : Non

Division en lots : Non

Date prévisionnelle de commencement des travaux : 01 juillet 2019

Durée du marché ou délai d'exécution

Durée en mois : 3 (À compter de la date de notification du marché).

Conditions de délai

Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

Jeudi 20 juin 2019 - 12:00

Conditions relatives au marché

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue Française

Français.

Unité monétaire utilisée : Euro.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (si ces documents ne sont pas déjà demandés dans le cadre du formulaire DC2, ci-après).

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des

opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Certificats de qualifications professionnelles (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines

spécifications techniques (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public). Il est accepté d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par le candidat, si celui-ci n'a pas accès à ces certificats ou n'a aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

- Echantillons, descriptions et/ou photographies des fournitures.

- Formulaire DC1, lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm).

- Formulaire DC2, déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>).

- Formulaire DC3, acte d'engagement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>).

Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Une enchère électronique sera effectuée : Non

Autres renseignements

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice

Date d'envoi du présent avis

23 mai 2019

192350

AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 17 mai 2019, il a été constitué une société par action simplifiée ayant pour dénomination MustGames.

Capital social : 1 000 €uros.

Siège social : 9 avenue Chateaubriand, 06100 NICE.

Objet : Création, exploitation de programmes, logiciels et toute activité en rapport avec l'informatique.

Durée : 99 ans.

Président : M. Jean-François MEINERZ demeurant audit siège.

La société sera immatriculée au RCS de NICE

Le président.

192357

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 22/05/2019, il a été constitué une SARL unipersonnelle dénommée : INSIDESIGN 06. Sigle : ID. Enseigne commerciale : INSIDESIGN 06. Capital : 1 000 €. Siège social : 1 avenue Selvosa, 06400 CANNES. Objet : Toutes prestations de services pour les missions d'architecture d'intérieur et de décoration. Gérant : Madame Margaux CHIARELLA demeurant 1 avenue Selvosa, 06400 CANNES. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS CANNES.

192361

COOPERATIVE AGRICOLE VENÇOISE

1085 route de St-Paul, 06140 VENCE

Siret : 782 646 616 00014, APE : 0180

N° Agrément : 06/13

CONVOCAZIONE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (2^{ème} convocation)

Le vendredi 14 juin 2019 à 18 heures, à notre entrepôt 1461, chemin de la Plus Haute Sine, VENCE, l'ensemble des associés coopérateurs sont convoqués en assemblée générale ordinaire sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- Examen du bilan et compte de résultat 2018,

- Rapport du président,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Affectation du résultat 2018,
- Renouvellement des administrateurs,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités,
- Vote des résolutions,
- Questions diverses.

La première assemblée convoquée le vendredi 19 avril 2019 à 18h n'avait pas atteint le quorum nécessaire.

Pour avis, le président du conseil d'administration. André CHARREYRON.

192362

UNIJURIS

SOCIÉTÉ D'AVOCATS AU BARREAU DE NICE

VIDAL HABIB RICARD DABIRI SAADY

SCP de médecins en liquidation

au capital de 804 000 €

Siège social : 63, avenue Cap de Croix,

06100 NICE

453 933 285 RCS NICE (2004 D 527)

AVIS

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 17 avril 2019 a autorisé le rachat par la société de 1608 parts détenues en indivision par les héritiers du Dr VIDAL Renaud et constaté la réduction du capital social de 804 000 € à 643 200 € par rachat et annulation de ces 1608 parts sociales, ce qui rend nécessaire la publication de mentions suivantes :

Ancienne mention : Le capital est fixé à 804 000 €.

Il est divisé en 8040 parts sociales de 100 € chacune, lesquelles ont été souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

Nouvelle mention : Le capital est fixé à 643 200 €.

Il est divisé en 6432 parts sociales de 100 € chacune, lesquelles ont été souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 6432 parts.

Modification sera faite au greffe du tribunal de commerce de NICE.

Pour avis.

La gérance.

192363

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 12/04/19, a été constituée la société de participations financières de profession libérale d'avocats par actions simplifiée "FB INVEST", Capital : 100 €. Siège : 40 rue de Mimont, 06400 CANNES. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS CANNES. Objet : Détention de parts ou d'actions de sociétés ayant pour objet l'exercice de deux ou plusieurs des professions d'avocat, de notaire, d'huissier de justice, de commissaire-priseur judiciaire, d'expert-comptable, de commissaire aux comptes ou de conseil en propriété industrielle, participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de ladite profession, prestation de services commerciaux administratifs de communication et de gestion. Président : M. Franck BANER demeurant au siège. Toute cession est soumise à l'agrément unanime préalable des associés, et au respect de leur droit de préemption. Chaque action vaut une voix.

192298

DÉMISSION DE CO-GÉRANT

SCI BOUWIL SCI au capital de 576,53 € - 13 avenue Edith Cavell, 06310 BEAULIEU-SUR-MER. RCS NICE n° 353 126 212. Aux termes d'une AGE du 02/05/2019, prenant effet le 01/05/2019 : Madame Michèle BOUTONNIER a démissionné de ses fonctions de co-gérante, à compter du 01/02/2019. Validation : RCS NICE.

192305

TXCELL

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 100 180,60 €
Siège : Allée de la Nertière,
Sophia Antipolis, Les Cardoulines,
06560 VALBONNE
435 361 209 RCS GRASSE

AVIS

Aux termes de l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration en date du 13 mars 2019, il a été constaté : La réalisation de l'augmentation du capital social d'un montant de 4 750 € par l'émission au pair de 23 750 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 € chacune, portant le capital social de 5 100 180,60 € à 5 104 930,60 €, la démission de Mme Heather TURNER de ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration à compter du 13/03/2019, la nomination de M. Duncan MCKAY demeurant 31 Seven Asn Green Chelmsford Cm175e Royaume-Uni (Bermudes) en qualité de président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur à compter du 13/03/2019. L'article 6 des statuts a été modifié.

Selon l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 30 avril 2019, il a été décidé : De ne pas renouveler les mandats de la SOCIÉTÉ AUDIT CONSEIL EXPERTISE SAS en qualité de commissaire aux comptes titulaire, d'AUDITEX en qualité de commissaire aux comptes suppléant et de FIDEA CONTROLE SARL en qualité de commissaire aux comptes suppléant, et de renouveler le mandat d'ERNST & YOUNG AUDIT en qualité de commissaire aux comptes titulaire, conformément aux dispositions de l'article L225-248 du code de commerce, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société malgré que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social, de modifier la dénomination sociale de la société qui devient «SANGAMO THERAPEUTICS France» à compter du 30/04/2019, et réalise l'augmentation du capital social d'un montant de 2 480 000 € par émission de 12 400 000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,20 € chacune, portant le capital social de 5 104 930,60 € à 7 584 930,60 €, de transformer la société en société par actions simplifiée sans création d'une personne morale nouvelle, de nommer sous la nouvelle forme, en qualité de président, M. Duncan MCKAY demeurant 31 Seven Asn Green Chelmsford Cm175e Royaume Uni (Bermudes) à compter du 30/04/2019. Les statuts ont été modifiés. Mention sera faite au RCS de GRASSE.

192316

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 16/05/2019 à NICE, il a été constitué une SAS à associé unique présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : EME LIV'. Siège social : 50 route de Canta Galet, résidence Canta Galet, bâtiment A, 06200 NICE. Objet : Autres activités de poste et courrier, accessoires et tous produits manufacturés. Durée : 99 ans. Capital : 100 €. Président : DAJOUX Emmanuel, demeurant au 50 route de Canta Galet, résidence Canta Galet, bâtiment A, 06200 NICE. Admission aux assemblées, droit de vote : Tout actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives et doit justifier de l'inscription de ses actions au jour de la décision. Cessions de parts : Libre tant que la société est unipersonnelle. Si la société devient pluripersonnelle, les actions de la société ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'après accord préalable donné par décision collective à la majorité des 2/3 des actionnaires présents ou représentés. Immatriculation au RCS de NICE.

192310

ANTIBES MEDITERRANEE MOTORS

SAS au capital de 263 250 €, les terriers nord, 400 allée des Terriers, 06600 ANTIBES
RCS ANTIBES n° 792 404 477

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une AGE du 07/05/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 2121 chemin de Saint-Bernard, 06220 VALLAURIS à compter de ce jour. Validation : RCS ANTIBES.

192311

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte ASSP en date du 02/05/2019, enregistré au service départemental de GRASSE, le 06/05/2019, dossier 2019 00007104, référence 0604P62 2019 A 02201

CAP PEINTURE 06, SAS au capital de 50 000 €, 2 chemin du Mont Fleury, résidence badine Mont Fleury, 06600 ANTIBES, RCS ANTIBES 808 669 295.

A cédé à : REAL DISTRIBUTION, SAS au capital de 7 500 €, 14 avenue de Cannes, 06800 CAGNES-SUR-MER, RCS ANTIBES 848 146 882

Un fonds de commerce de négoce en gros de peintures et décorations sis 14 avenue de Cannes, 06800 CAGNES-SUR-MER.

Ladite cession a eu lieu moyennant le prix principal de 170 000 €.

L'entrée en jouissance a été fixée au 02/05/2019. Les oppositions éventuelles seront reçues dans les dix jours de la dernière date des publications légales au cabinet LEXWELL, 11 av Robert Soleau, 06160 ANTIBES par Me Jean Michel NOGUEROLLES.

192312

EEB

SCI au capital de 1 000 €
6 rue du Docteur Ardoin,
06300 NICE
RCS NICE : 498 815 160

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par ASSP du 08/11/2018 il a été décidé de transférer le siège social du 6 rue du Dr Ardoin à 06300 NICE au 85 chemin Barnessa Supérieur, 06360 EZE.

Les statuts ont été modifiés et seront déposés au RCS de NICE.

192324

NAÏMA ATLAS

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
Siège social : 36 avenue Edouard Grinda, 06200 NICE
RCS NICE 835 134 255
Siret 835 134 255 00016

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2019, il résulte que le siège social a été transféré au 8 boulevard Edouard Baudoin, 06160 ANTIBES, à compter du 1^{er} mai 2019.

L'article «Siège social» des statuts a été modifié en conséquence.
Pour avis.

192314

GF

SARL au capital de 5 000 €
54 bd Gambetta, 06000 NICE
RCS NICE 810 516 112

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une AGE du 01/04/2019, il a été décidé la transformation en société par action simplifiée sans la création d'un être moral nouveau. Cette décision entraîne la fin des mandats des dirigeants de la société sous son ancienne forme. Sous sa nouvelle forme la société aura pour : Président : JSB HOLDINGS, SAS au capital de 10 000 €, 849 743 414 RCS CANNES, représenté par Mr Joel BISMUTH sis 10 rue du Châtaignier, 06400 CANNES. Transmission des actions : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du président de la société. Admission : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Validation : RCS NICE.

192315

POSTE HABITAT PROVENCE

Société anonyme coopérative de production d'habitations à loyer modéré.
Au capital variable de 3 855 171,36 €
Siège social : 41 rue Gounod,
BP 1028, 06033 NICE cedex 01
RCS NICE 777 969 544

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le **jeudi 27 juin 2019 à dix heures** ou à défaut de quorum, le jeudi 4 juillet 2019 à dix heures dans les locaux de Poste Habitat Provence, 41 rue Gounod, 06000 NICE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2018. Approbation des résolutions portant sur :

L'examen du bilan et des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, quittus à donner aux administrateurs.

L'affectation du résultat.
L'évolution de l'autofinancement.
Les conventions contenues dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Renouvellement du mandat de trois administrateurs.
Ratification de la nomination de deux administrateurs.

Pouvoirs au porteur.
Tout actionnaire peut prendre part à la délibération de cette assemblée, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, voter par correspondance, ou adresser un pouvoir à la société sans indication de mandataire.

Toutes les précisions utiles sur les conditions de vote seront apportées lors de l'envoi individuel des formulaires.
Le conseil d'administration.

192353

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à CANNES du 02/05/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société civile immobilière - Dénomination : KOUIDER - Siège : 6 impasse Marceau, 06400 CANNES. Objet social : L'acquisition de tous immeubles de toute nature, la propriété, l'administration, la gestion par bail ou autrement. Durée : 99 ans. Capital : 1 500 €. Gérant : Mr HAMRAOUI Kaled demeurant 2 rue Emile Leclerc, 77000 MELUN. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CANNES.

192317

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 23/04/2019, il a été constitué une SAS dénommée : SAS VSC. Enseigne commerciale : A L'OMBRE DU CLOCHER. Capital : 500 €. Siège : 3 rue Magenta, 06500 MENTON. Objet : Salon de thé, snack, saladerie, crêperie, glacier (sans fabrication), la restauration traditionnelle, la restauration rapide, la restauration sur place ou à emporter, la vente à emporter, la livraison de produits relevant de la restauration quels qu'ils soient, snack, boissons soda et autres. Président : Madame Véronique CORNELI demeurant à 153 route du Sanatorium, 06500 GORBIO. Transmission des actions : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Conditions d'admission aux assemblées : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE.

192320

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : GT GROUP. Forme : Société à responsabilité limitée. Capital : 500,00 euros. Siège social : 4 boulevard de Cimiez, 06000 NICE. Objet : Activité de marchand de biens. Durée : 99 années. Transmission des parts sociales : Les cessions sont soumises à la procédure d'agrément. Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses parts sociales. Conditions d'exercice de droit de vote : Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente de parts sociales. Gérant : Monsieur Andriy GRIVKO demeurant 44 boulevard d'Italie 98000 MONACO, né le 07/08/1983 à SIMFEROPOL (Ukraine). Immatriculation : Au RCS de NICE. **Pour avis.**

192326

AVIS DE CONSTITUTION

Création d'une SCI
Dénomination : SMOKO-005
Capital : 100 €.
Siège social : 906 avenue du Général de Gaulle, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR.
Objet : Acquisition, administration et gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.
Durée : 99 ans.
Gérant : Monsieur SMOKOVIC Julien, demeurant 906 avenue du Général de Gaulle, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR.
Parts sociales : Soumises à agrément.
Immatriculation : Au RCS d'ANTIBES.

192309

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte authentique reçu par Maître BOUYSSOU, notaire à MOUGINS (06) du 24/04/2019, il a été constituée une SCI dénommée : SCI BIBOU - Capital : 1 000 €, apportés en numéraire Siège social : 19 rue du Commandant André, 06400 CANNES. Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers. Co-gérant : Monsieur Stéphane RISTERUCCI demeurant 12 rue Léandre Sardou, 06400 CANNES. Co-gérant : Madame Claudia GODIN demeurant 12 rue Léandre Sardou, 06400 CANNES. Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS CANNES.



192356

**J.M RENUCCI
J.N CHAMPAGNE
L. ROSE
V. WOHL-DAHAN**

Notaires à NICE
6 avenue Max Gallo
Tél : 04 93 92 86 20

**AVIS DE
CONSTITUTION**

Suivant acte reçu par Me Jean-Noël CHAMPAGNE, notaire, le 21 mai 2019, avis est donné de la constitution de la société dénommée "WHITE'S HOUSE" - Forme : Société civile. Siège : LA GAUDE (06610), 8877 route de Cagnes, «les valières». Capital : 313 000,00 €uros en numéraire. Durée : 99 ans. RCS : NICE. Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société. Gérant : Mme Cécile AMALRIC épouse WHITE demeurant à LA GAUDE (06610), 8877 route de Cagnes, «les valières», pour une durée illimitée. Cession de parts : Librement cessibles entre associés. Autre cas : Agrément préalable à l'unanimité des associés.

192299

IMMO SERVICES

SARL au capital de 7 622,45 €
Le Saut de Millo, 06340 CANTARON
RCS NICE n° 389 864 869

**AVIS DE
DISSOLUTION**

Aux termes d'une AGE du 01/04/2019, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation. Monsieur Richard SEREN sis 421 chemin du Saut de Millo, 06340 CANTARON a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation a été fixé à Le Saut de Millo, 06340 CANTARON. C'est à cette adresse que la correspondance doit être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Dépôt légal au RCS NICE.

192354

**J.M. (JARDINAGE
MAÇONNERIE)**

SARL au capital de 1 000 €
en liquidation
226 chemin des Suves cidex 226,
06330 ROQUEFORT-LES-PINS
RCS GRASSE n°480 093 244

**CLÔTURE DE
LIQUIDATION**

Par décision de l'associé unique du 30/06/2010, les associés ont décidé la clôture de la liquidation de la société, approuvé les comptes définitifs de liquidation, pris acte de la démission de Monsieur Kamel FAYALA de ses fonctions de liquidateur et donné quitus entier et sans réserve de sa gestion. Dépôt des comptes de liquidation au RCS GRASSE.

192295

**AVIS DE
LOCATION-GÉRANCE**

Par acte SSP à TOURRETTE-LEVENS du 06/04/19 la SARL L'ATELIER DU CAILLOU, au capital de 3 000 €, ayant son siège social 9 place du Dr. Paul Simon, 06690 TOURRETTE-LEVENS, RCS NICE 749 924 619 a confié à la SASU NB CONSULTING au capital de 100 €, ayant son siège social 16 bis, rue René Sene, 60440 BOISSY-FRESNOY (RCS COMPIEGNE 793 684 655), l'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de restaurant, bar, salon de thé situé 9 place du Dr. Paul Simon, 06690 TOURRETTE-LEVENS, pour une durée de 3 ans à compter du 06/04/2019 renouvelable par tacite prolongation, sauf dénonciation. Toutes sommes quelconques et charges dues pour l'exploitation du fonds incomberont au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

192300

TATIANA DUCA

SARL au capital de 10 000 €
Siège social : 1 rue Guillaume
Apollinaire, 06000 NICE
801 904 707 RCS NICE

**AVIS DE
DISSOLUTION**

Aux termes du PV du 19 avril 2019, l'associé unique a décidé de dissoudre la société, à compter du 19 avril 2019, de fixer l'adresse de liquidation pour la correspondance au 1 rue Guillaume Apollinaire, 06000 NICE et de désigner en qualité de liquidateur : Mme Tatiana DUCA, 1 rue Guillaume Apollinaire, 06000 NICE.

192306

43° 35 NORD

Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 €
Siège social : 5 rue Frédéric Isnard,
06600 ANTIBES
825 347 438 RCS ANTIBES

**CHANGEMENT
DE PRÉSIDENT**

Suivant procès-verbal en date du 6 mai 2019, l'assemblée générale ordinaire a nommé en qualité de président, à compter du 1^{er} mai 2019 : Mme Maria del Pilar BLANCA PORCEL, demeurant c/ Hilarion Eslava n°16-4°C-31 600 BURLADA NAVARRA, (Espagne), en remplacement de Alice LEMÉE, démissionnaire.
Pour avis.

192297

FEEDBACK CONSEIL

SARL au capital de 2 000 €
29 rue Pastorelli, Nice Europe B,
06000 NICE
RCS NICE 534 061 510

**AVIS DE
DISSOLUTION**

Aux termes d'une AGE du 31/03/2019, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation. Mr Sébastien LERIQUE sis 9 rue Bavastro, 06300 NICE a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation a été fixé au 12/14 bd de l'Armée des Alpes, les arts graphiques, 06300 NICE. C'est à cette adresse que la correspondance doit être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Dépôt légal au RCS NICE.

192307



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

M. Laurent GELLE LACROIX - Directeur général pour Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
29 bd Charles Nedelec
13331 MARSEILLE - Cedex 03
Référence acheteur : 9IVATXXA/BO
L'avis implique un marché public
Objet : Rénovation de la laverie en demi-pension au lycée Simone VEIL à VALBONNE (06).
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : Non
Critères d'attribution : Offre économique

quement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique de l'offre
60% Prix des prestations
Remise des offres : 17/06/19 à 17h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 16/05/2019
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://achat.maregionsud.fr>

192344



SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE PORTS DE MENTON

AVIS D'ATTRIBUTION

SPL PORTS DE MENTON
Mme Celine GIUDICELLI,
Directeur général,
terre plein du nouveau port
bât. direction,
06500 MENTON
Tél : 04 92 01 07 30
Mél : contact@portsmenton.fr
Web : <http://portsmenton.fr>
Objet : Fourniture, installation et maintenance d'un réseau WIFI
Référence acheteur : 2018-SPL-0008
Nature du marché : Fournitures
Procédure ouverte
Classification CPV :
Principale : 32412110 - Réseau internet
Complémentaires : 32412000 - Réseau de communications
32418000 - Réseau radio
32424000 - Infrastructure de réseau
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de NICE,
33 boulevard Franck Pilatte,
BP 4179, 06359 NICE, Cedex 4

Tél : 04 92 04 13 13 - Fax : 04 93 55 78 31
greffe.ta-nice@juradm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Tribunal administratif de NICE,
33 boulevard Franck Pilatte,
BP 4179 - 06359 NICE - Cedex 4
Tél : 04 92 04 13 13 - Fax : 04 93 55 78 31
greffe.ta-nice@juradm.fr
Attribution du marché
Valeur totale du marché (hors TVA) :
111 343 €uros
Nombre d'offres reçues : 6
Date d'attribution : 11/03/19
Marché n° : 2018-SPL-0008
S2F Network, 27, Rue Gabriel Péri,
76600 LE HAVRE
Montant HT : 111 343,00 €uros
Le titulaire est une PME : Non.
Sous-traitance : Non.
Envoi le 21/05/19 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <http://agysoft.marches-publics.info>

192349

**AVIS DE
CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte SSP du 16/05/2019 à GRASSE, il a été constitué une SAS unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : DB RENOVATION - Siège social : 7 rue du Cougnet, résidence Carros, l'été indien, bât. 07, esc. 33, 06510 CARROS. Objet : Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment. Rénovation intérieure. Carrelage. Plomberie. Durée : 99 ans. Capital : 1 000 €uros. Président : Mr DEROUICHE BOUHLEL Yamen, 7 rue du Cougnet, résidence Carros, l'été indien, bât. 07, esc. 33, 06510 CARROS. Admission aux assemblées - droit de vote : Tout actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives et doit justifier de l'inscription de ses actions au jour de la décision. Cession de parts : Libre tant que la société est unipersonnelle. Si la société devient pluripersonnelle, les actions de la société ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'après agrément préalable donné par décision collective à la majorité des 2/3 des actionnaires présents ou représentés. Immatriculation : Au RCS de GRASSE.

192360

**AVIS DE
CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte SSP du 22/05/2019, il a été constitué une société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 2 000 € dénommée Bo.deco.fr. - Siège social : 20 avenue Jean Médecin, 06000 NICE. Objet Entreprise de bâtiment, rénovation et aménagement d'intérieurs; tous travaux de bâtiment. Durée 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NICE. Président : Mr Francesco GARELLI, demeurant 20 avenue Jean Médecin, 06000 NICE, nommé suivant décision d'AG du 22/05/2019. Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Cession des actions : La cession des actions est constatée par virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire, après justification par le cédant du respect des dispositions légales et de l'art. 12 des statuts. **Pour avis.**

PA
ALPES-MARITIMES
Tél. : 04 93 80 72 72

Ventes aux
ENCHÈRES
immobilières
encheres.petitesaffiches.fr

192325

SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS DU DOCTEUR CARRET GÉRARD

SCI au capital de 300 €
29 rue Guiglionda de Sainte Agathe,
06300 NICE
RCS NICE 450 201 538

AVIS

Aux termes d'une cession de parts et d'une AGE en date du 31/12/2018, les associés ont décidé de maintenir Mr Gérard CARRET sis 108 avenue des Arènes de Cimiez, 06000 NICE en qualité de co-gérant et de nommer Mr MATASA Vlad sis 361 chemin des Tuillières, 06220 VALLAURIS en qualité de co-gérant. Et de changer la dénomination sociale : SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS DES DOCTEURS CARRET GÉRARD ET MATASA VLAD. Validation : RCS de NICE.

192331

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

2A RIVIERA SERVICES SAS au capital de 1 000 € - 1478 chemin du Riou, 06140 VENCE. RCS GRASSE n° 792 180 184. Aux termes d'une AGE du 14/05/2019, il a été décidé de l'extension de l'objet social à l'exploitation d'un commerce de restauration et débit de boissons, sous l'enseigne le "777" exploité précédemment sous l'enseigne "la verrière" sis au 777 route de la Colle, 06570 SAINT-PAUL. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Validation : RCS GRASSE.

192333

RÉDUCTION PUIS AUGMENTATION DE CAPITAL

NICE EXPERTISE SARL au capital de 9 000 €. Siège : Complexe cap var, 148 avenue Guynemer, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR. RCS ANTIBES n° 494 190 804. Par acte SSP du 29/04/2019, il a été procédé à une réduction du capital de 4 500 € consécutive à l'annulation de 450 parts sociales de 10 € de nominal. Aux termes de la même délibération, le capital a été ensuite augmenté d'une somme de 146 250 € pour être porté à 150 750 € au moyen d'incorporation de réserves. Les articles 8 et 9 des statuts ont été modifiés en conséquence : - Ancienne mention : Capital : 9 000 €. - Nouvelle mention : Capital : 150 750 €. Mention au RCS d'ANTIBES.

192352

J.M.F

SARL au capital de 500 € en liquidation
Chemin des Suves,
06330 ROQUEFORT-LES-PINS
RCS GRASSE n° 539 970 988

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision du Conseil d'administration du 30/06/2017, les associés ont décidé la clôture de la liquidation de la société, approuvés les comptes définitifs de liquidation, pris acte de la démission de Monsieur Kamel FAYALA de ses fonctions de liquidateur et donné quitus entier et sans réserve de sa gestion. Dépôt des comptes de liquidation au RCS GRASSE.

Offres/Demandes
d'EMPLOI

<https://emploi.petitesaffiches.fr>

192327

GROUPE PREVOYANCE SANTE

Par abréviation G.P.S.
au capital de 8 000 €
Domaine Le Grand-Duc, avenue Victor
Hugo, 06210 MANDELIEU
RCS CANNES : 488 272 709

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2019. Transfert du siège social de la SARL GROUPE PREVOYANCE SANTE au 35 rue Boeri, 06210 MANDELIEU à compter du 10 mai 2019. Modification article 4 des statuts. Validation au RCS de CANNES.

192332

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 14/05/2019, il a été constitué une SCI dénommée : OJAKH Capital : 3 000 €. Siège social : 13, avenue des Arènes de Cimiez, 06000 NICE. Objet : L'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration, la prise à bail, l'exploitation par bail ou autrement, l'affectation en copropriété s'il y a lieu et la mise en valeur par toute manière même par l'édification de toutes augmentations et constructions nouvelles, la mise à disposition gratuite des biens de la société au profit des associés, et la disposition, l'aliénation, vente ou apport en société, de tous les immeubles et droits immobiliers et mobiliers composant son patrimoine. Gérant : Mr Karen HOVHANNISSIAN demeurant 13, avenue des Arènes de Cimiez, 06000 NICE. Co-gérant : Madame Lena MAMOIAN HOVHANNISSIAN demeurant 13 avenue des Arènes de Cimiez, 06000 NICE. Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint, des descendants, des ascendants du cédant. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE.

192338

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 13/05/2019, il a été constitué une SARL dénommée : LA TARANTELLA - Capital : 600 €. Siège social : 102 avenue de la Liberté, 06220 VALLAURIS. Objet : Toutes activités de marchand de biens en immobilier, à savoir l'achat de biens immobiliers en vue de leur revente, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger. Gérant : Monsieur Saverio ARFUSO demeurant 1318 chemin des Pertuades, 06220 VALLAURIS. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS ANTIBES.

192335

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 26/04/2019, il a été constituée une SARL :
Dénomination : MIMA.
Siège : 131 avenue Maréchal Lyautey, 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE.
Objet : Les soins esthétiques, l'activité d'institut de beauté, bronzage, manucure, soins aux technologies modernes et vente de tous produits de beauté et accessoires.
Durée : 99 ans.
Capital : 8 000 €.
Gérance : Mme Hassna BRIKI, 70 rue Jean Mermoz, 13008 MARSEILLE.
Immatriculation : RCS CANNES.

192328

SAS WMA

Au capital de 3 000 €
64 boulevard Rizzo, 06300 NICE
RCS NICE : 822 637 245

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Procès-verbal de décision de la présidence du 20 mai 2019. Démission de la qualité de présidente de Mme MARI épouse WRATTEN Lucille. Nouveau président : M. MARI Pascal né le 13 mars 1961 à NICE, de nationalité Française, demeurant 38 chemin des Caucours, villa 21, 06800 CAGNES-SUR-MER. Modification au RCS de NICE.

192330

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE du 12/03/2019, prenant effet le même jour, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la SCI MAJULUHE au capital de 100 €, RCS CANNES n°520 755 059, et sa mise en liquidation amiable. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social sis 40 bis av. Maurice Jean Pierre 06110 LE CANNET. C'est à cette adresse que la correspondance doit être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de CANNES. Mme Maryse GALMACCI demeurant audit siège a été nommée liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus.

192334

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 16/05/2019, il a été constituée une SAS dénommée : PHONXPRESS. Capital : 900 €. Siège : 140 av Auguste Renoir, 06520 GRASSE MAGAGNOSC. Objet : Réparation de téléphone, tablette, ordinateur, maintenance informatique, vente de matériel informatique et téléphonie, neufs ou d'occasion. Président : Madame Véronique CASPAR demeurant à 1 rue Paul Cézanne, 06560 VALBONNE. Transmission des actions : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du président de la société. Conditions d'admission aux assemblées : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS GRASSE.

192323

ALBERT VIEILLE

Société par actions simplifiée
au capital de 908 443,96 €
Siège social : 629 route de Grasse,
06220 VALLAURIS
036 820 371 RCS ANTIBES

AVIS

Suivant procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 03/05/2019 :
- Il a été décidé de nommer M. Georges FERRANDO, demeurant 629 route de Grasse, 06220 VALLAURIS, en qualité de président, en remplacement de la société ARGENTERA, démissionnaire - Il a été pris acte de la démission de l'ensemble des membres du conseil de surveillance, à savoir : Mme Roseline FERRANDO, M. Gaétan FERRANDO, M. Amaël FERRANDO, Mme Thaïs FERRANDO et M. Georges FERRANDO. Mention en sera faite au RCS d'ANTIBES.
Pour avis, le président.

192329

Société MAY AUDIT ET CONSEIL

Société d'avocats
18 rue de la Poêle Percée,
28000 CHARTRES
Tél. : 02 37 18 05 50
4 rue Pothier, 45000 ORLEANS
Tél : 02 38 66 81 48

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte SSP du 3 mai 2019, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de NICE le 14 mai 2019, sous les mentions de l'enregistrement dossier 2019 00009881 référence 0604P61 2019 A 03300.

Suivant acte SSP du 3 mai 2019, EK-MENTON, société à responsabilité limitée, au capital de 250 000 €, zone industrielle du Haut Carei, 06500 MENTON, RCS de NICE 794 481 523, représentée par son gérant M. Bastien SAULAY.

A cédé à JLP MENTON, société à responsabilité limitée, au capital de 150 000 €, zone industrielle du Haut Carei, 06500 MENTON, RCS de NICE 850 111 857, représentée par son gérant, M. PELE Jean-Luc, trois fonds de commerce, savoir :

- Un fonds de commerce principal de boulangerie, pâtisserie, confiserie, chocolats, vente à emporter, traiteur, restauration sur place sis et exploité à zone industrielle du Haut Carei, 06500 MENTON;

- Un fonds de commerce secondaire de boulangerie, pâtisserie sis et exploité à marché municipal, cabines 22 et 23, 06500 MENTON;

- Un fonds de commerce secondaire de boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, salon de thé sis et exploité à 1 rue Partouneaux, 06500 MENTON.

Moyennant le prix principal 1 050 000 €. La prise de possession a été fixée à compter du 3 mai 2019.

Les oppositions seront reçues au cabinet Talliance, à l'attention de Me Serli KARAGOZYAN situé 3 avenue Thiers, 06500 MENTON pour la correspondance et la validité.

Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivent la présente insertion soit la publication de la vente au BODACC si cette dernière lui est postérieure.

192364

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 08/04/19, a été constituée la société de participations financières de profession libérale d'avocats par actions simplifiée "ESTEREL JURIS GROUPE". Capital : 100 €. Siège : 40 rue de Mimont, 06400 CANNES. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS CANNES. Objet : Détention de parts ou d'actions de sociétés ayant pour objet l'exercice de deux ou plusieurs des professions d'avocat, de notaire, d'huissier de justice, de commissaire-priseur judiciaire, d'expert-comptable, de commissaire aux comptes ou de conseil en propriété industrielle, participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de ladite profession, prestation de services commerciaux administratifs de communication et de gestion. Président : M. David VERANY demeurant au siège. Toute cession est soumise à l'agrément unanime préalable des associés, et au respect de leur droit de préemption. Chaque action vaut une voix.

192343

ADDITIF

À l'annonce 191473 parue dans les Petites Affiches des Alpes-Maritimes du 14/03/2019 concernant la société EUROFIN LABAZUR NICE (493 315 337 RCS NICE). « Date de départ de Madame TOUL : 20/06/2018 ».

192319



MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

AVIS DE MARCHÉ - SERVICES
DIRECTIVE 2014/24/UE**Section I : Pouvoir adjudicateur****I.1) NOM ET ADRESSES**

Métropole Nice Côte d'Azur (06), pour le compte de la Ville de NICE, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 06364 NICE cedex 4, (France). Tél. : +33 4 97 13 44 70.

Courriel : dao@nicedazur.org.

Code NUTS : FRL03.

Adresse(s) internet :

Adresse principale :

http://www.e-marches06.fr

Adresse du profil d'acheteur :

http://www.e-marches06.fr

I.2) PROCEDURE CONJOINTE**I.3) COMMUNICATION**

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet :

http://www.e-marches06.fr

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : Uniquement par la plateforme : 06000 NICE, (France).

Courriel : dao@nicedazur.org.

Code NUTS : FRL03. Adresse internet :

http://www.e-marches06.fr

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Par voie électronique à l'adresse :

http://www.e-marches06.fr

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autorité régionale ou locale

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

Section II : Objet**II.1) ETENDUE DU MARCHÉ**

II.1.1) Intitulé : 19V0476 - Mise à disposition de personnel intérimaire dans le domaine événementiel pour la Ville de NICE.

II.1.2) Code CPV principal

79620000

II.1.3) Type de marché

Services

II.1.4) Description succincte

Appel d'offres ouvert - articles R.2124 publique. Le marché a pour objectif de permettre le recours à des agences de travail temporaire afin de répondre aux besoins occasionnels des services chargés de l'organisation d'événements, de spectacles ou de congrès pour la région autonome pour l'exploitation des palais Acropolis et Nikaiâ de la ville de NICE.

II.1.5) Valeur totale estimée**II.1.6) Informations sur les lots**

Division en lots : Oui.

Il est possible de soumettre des offres pour un nombre maximal de lots : 3

II.2) DESCRIPTION

LOT N° 1

II.2.1) Intitulé : Personnel technique**II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)**

79620000

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRL03

Lieu principal d'exécution : NICE.

II.2.4) Description des prestations

Accord-cadre à bons de commande en valeur en € H.T.

Mini : 40 000,00 €

Maxi : Sans maxi.

Durée de la période initiale : 12 mois.

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

II.2.6) Valeur estimée**II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**

Durée en mois : 48.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : Oui.

Description des modalités ou du calendrier des reconductions : Nombre de reconductions éventuelles : 3

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invi-**tés à participer****II.2.10) Variantes**

Des variantes seront prises en considération : Non.

II.2.11) Informations sur les options

Options : Oui.

Description de ces options :

Des modifications des marchés en cours d'exécution (dispositions des articles R.2194-1 à 9 du code de la commande publique), et/ou des marchés complémentaires (dispositions de l'article R.2122-4 du code de la commande publique) pourront être conclus, dans le respect des seuils de mise en concurrence de l'article L.2123 du code de la commande publique.

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

Les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique : Non.

II.2.13) Information sur les fonds de l'union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'union européenne : Non.

II.2.14) Informations complémentaires

LOT N° 2

II.2.1) Intitulé : Personnel restauration**II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)**

79620000

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRL03

Lieu principal d'exécution : NICE.

II.2.4) Description des prestations

Accord-cadre à bons de commande en valeur en € H.T.

Mini : 150 000,00 €

Maxi : Sans maxi

Durée de la période initiale : 12 mois.

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée**II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**

Durée en mois : 48

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : Oui.

Description des modalités ou du calendrier des reconductions : Nombre de reconductions éventuelles : 3

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invi-**tés à participer****II.2.10) Variantes**

Des variantes seront prises en considération : Non.

II.2.11) Informations sur les options

Options : Oui.

Description de ces options :

Des modifications des marchés en cours d'exécution (dispositions des articles R.2194-1 à 9 du code de la commande publique), et/ou des marchés complémentaires (dispositions de l'article R.2122-4 du code de la commande publique) pourront être conclus, dans le respect des seuils de mise en concurrence de l'article L.2123 du code de la commande publique.

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques**II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne**

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'union européenne : Non.

II.2.14) Informations complémentaires

LOT N° 3

II.2.1) Intitulé : Personnel bar et relations publiques**II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)**

79620000

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRL03

Lieu principal d'exécution : NICE.

II.2.4) Description des prestations

Accord-cadre à bons de commande en valeur en € H.T.

Mini : 30 000,00 €

Maxi : Sans maxi.

Durée de la période initiale : 12 mois.

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

II.2.6) Valeur estimée**II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**

Durée en mois : 48

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : Oui.

Description des modalités ou du calendrier des reconductions : Nombre de reconductions éventuelles : 3

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invi-**tés à participer****II.2.10) Variantes**

Des variantes seront prises en considération : Non.

II.2.11) Informations sur les options

Options : Oui.

Description de ces options :

Des modifications des marchés en cours d'exécution (dispositions des articles R.2194-1 à 9 du code de la commande publique), et/ou des marchés complémentaires (dispositions de l'article R.2122-4 du code de la commande publique) pourront être conclus, dans le respect des seuils de mise en concurrence de l'article L.2123 du code de la commande publique

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques**II.2.13) Information sur les fonds de l'union européenne**

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'union européenne : Non.

II.2.14) Informations complémentaires**Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique****III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION****III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Liste et description succincte des conditions : Cf article 5.1.1 du Règlement de consultation.

III.1.2) Capacité économique et financière

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation.

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation.

III.1.5) Informations sur les marchés réservés

Marché réservé : Non.

III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ**III.2.1) Informations relatives à la profession****III.2.2) Conditions particulières d'exécution****III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché****III.2.4) Marché éligible au MPS**

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : Non.

Section IV : Procédure**IV.1) DESCRIPTION****IV.1.1) Type de procédure**

Procédure ouverte

IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

L'avis concerne l'établissement d'un accord-cadre.

Accord-cadre avec un seul opérateur.

IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue**IV.1.5) Information sur la négociation****IV.1.6) Enchère électronique**

Une enchère électronique sera effectuée : Non.

IV.1.8) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : Oui.**IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF****IV.2.1) Publication(s) antérieure(s) relatives à la présente procédure****IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :**

Mardi 18 juin 2019 - 14:00

IV.2.3) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés**IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :** Français.**IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre**

Durée en mois : 4 (à compter de la date limite de réception des offres).

IV.2.7) Modalités d'ouverture des offres : Mercredi 19 juin 2019 - 09:00.

Lieu : A titre indicatif.

Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres : Non.**Section VI : Renseignements complémentaires****VI.1) RENOUVELLEMENT**

Il s'agit d'un marché renouvelable : Non.

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES**VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

A/ Le présent marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupe d'entreprises.

Si le présent marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

B/ Conditions de remise des plis cf. article 7 du règlement de consultation.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS**VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours**

Tribunal administratif de NICE, 18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE, cedex 1 (France). Tél. +33 4 89 97 86 00. E-mail : greffe.ta-nice@juradm.fr. Adresse internet : http://nice.tribunal-administratif.fr.

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation**VI.4.3) Introduction des recours**

Nous vous informons que vous pouvez introduire un référé précontractuel conformément aux dispositions de l'article L 551-1 du code de justice administrative dans un délai de onze jours à compter de l'envoi du courrier d'information au(x) candidat(s) non retenus(s) avant la conclusion du contrat. Vous disposez également d'un délai de recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois à compter de la réception du courrier d'information au(x) candidat(s) non retenus(s) conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, pouvant être assorti d'un référé suspension prévu à l'article L 521-1 du code de justice administrative. Vous pouvez enfin exercer un recours contre la validité du contrat dans les deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution. L'instance chargée des procédures de recours est le tribunal administratif de NICE.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**VI.5) DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS**

15 mai 2019.

192293



MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Par arrêté métropolitain du 21 mars 2019 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le plan local d'urbanisme métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur, pour une durée de 52 jours consécutifs, **du 29 avril au 19 juin 2019 inclus**. A cet effet, par décision du 26 octobre 2018, Monsieur le président du tribunal administratif de NICE, a désigné Monsieur Léonard LOMBARDO, en qualité de président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Henri CAMMIAS, Madame Edith CAMPANA,

Madame Claude COHEN, Monsieur Gérard GRISERI, Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Monsieur Paul-Denis SOLAL, Monsieur Maurice LESECQ et Monsieur Georges REVINCI en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête. L'enquête publique unique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossier et registre en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques). Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que les re-

gistres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, seront mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, comme suit : Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés :
- A la Métropole Nice Côte d'Azur, aux jours et heures d'ouverture au public (à l'exception des samedis, des dimanches, des mercredi 1^{er} mai et mercredi 8 mai 2019, du jeudi 30 mai, jours

fériés et du lundi 10 juin) - Au service de la planification, direction aménagement et urbanisme, immeuble «Cimes» - 5^{ème} étage - quartier Arénas - 455 promenade des Anglais à NICE, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45.
- Dans les mairies des 49 communes membres, aux jours et heures d'ouverture au public comme indiqué dans le tableau ci-après (hors jours fériés) :

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUÊTE

Commune	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
ASPREMONT - 21 avenue Caravadossi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	—	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	—	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	—	—	10/06/2019
BAIROLS - 3 rue du Veil	—	—	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	—	—	—	—	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	—	—	10/06/2019 31/05/2019
BEAULIEU-SUR-MER - 3 boulevard du Maréchal Leclerc	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	—	—	10/06/2019
BELVÉDÈRE - 1 place Colonel Baldoni	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30	—	9h00 à 11h30	—	9h00 à 11h30	—	—	—	10/06/2019
BONSON - place Désiré Scoffier	9h00 à 12h00	—	9h00 à 12h00	—	9h00 à 12h00	—	9h00 à 12h00	—	9h00 à 12h00	—	9h00 à 12h00	—	10/06/2019
CAGNES-SUR-MER - Service droit des sols, 2 avenue de Grasse	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	—	—	10/06/2019 31/05/2019
CAP-D'AIL - 62 bis avenue du 3 Septembre	8h15 à 12h00	13h30 à 16h45	8h15 à 12h00	13h30 à 16h45	8h15 à 12h00	13h30 à 16h45	8h15 à 12h00	13h30 à 16h45	8h15 à 12h00	13h30 à 16h45	—	—	10/06/2019
CARROS - 2 rue de L'Eusièrè	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 16h30	—	—	10/06/2019
CASTAGNIERS - 1 place de la Mairie	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	—	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	—	—	10/06/2019
CLANS - 7 avenue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h30	—	8h30 à 12h30	—	8h30 à 12h30	—	8h30 à 12h30	—	8h30 à 12h30	—	—	—	10/06/2019 31/05/2019
COLOMARS - 3 rue Etienne Curti	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	—	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	—	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	—	—	10/06/2019
DURANUS - 5 route de la Mairie	—	—	10h00 à 17h00		—	—	—	—	10h00 à 17h00		—	—	10/06/2019
ÈZE - 6 avenue du Jardin Exotique	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	—	—	10/06/2019 31/05/2019
FALICON - 3 place Marcel Eusébi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	—	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	—	—	10/06/2019 31/05/2019
GATTIÈRES - 11 rue Torrin et Grassi	—	—	—	13h30 à 17h00	—	13h30 à 17h00	9h00 à 12h00	13h30 à 17h00	9h00 à 12h00	13h30 à 17h00	—	—	10/06/2019
GILETTE - 1 place du Docteur René Morani	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	—	—	—	—
ILONSE - place du Serre	8h30 à 12h30		—	—	—	—	8h30 à 12h30		—	—	—	—	10/06/2019
ISOLA - 7 place Jean Gaïssa	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	—	—	10/06/2019 31/05/2019
LA BOLLÈNE-VÉSUBIE - place Général de Gaulle	9h00 à 12h00	—	9h00 à 12h00	—	9h00 à 12h00	—	9h00 à 12h00	—	9h00 à 12h00	—	—	—	10/06/2019 31/05/2019
LA GAUDE - 6 rue Louis-Michel Féraud	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	—	—	10/06/2019
LANTOSQUE - place de la Mairie	8h30 à 12h00	—	8h30 à 12h00	—	8h30 à 12h00	—	8h30 à 12h00	14h00 à 16h30	8h30 à 12h00	—	—	—	10/06/2019
LA ROQUETTE-SUR-VAR - 15 place de la Libération	9h00 à 12h00	—	9h00 à 12h00	—	9h00 à 12h00	—	9h00 à 12h00	—	9h00 à 12h00	—	—	—	10/06/2019 31/05/2019
LA TOUR-SUR-TINÉE - Accueil à l'agence postale (Mairie principale), rue Principale	9h00 à 12h00	—	9h00 à 12h00	—	9h00 à 12h00	—	9h00 à 12h00	—	—	16h00 à 19h00	—	—	10/06/2019 31/05/2019
LA TRINITÉ - 19 rue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	—	—	10/06/2019 31/05/2019 17/06/2019

192293



MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE (SUITE)
RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUÊTE

Commune	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi									
LE BROC - 1 place de l'Hôtel de Ville	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	—	10/06/2019								
LEVENS - 5 place de la République	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	—	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	—	—	10/06/2019
MARIE - place de la Mairie	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00	—	—	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00	—	—	—	—	10/06/2019
NICE - 59 rue Beaumont - 1 ^{er} étage	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 15h45	—	—	10/06/2019						
RIMPLAS - 3 promenade Saint-Roch	—	—	9h00 à 17h00		9h00 à 17h00		—	—	9h00 à 17h00		—	—	10/06/2019
ROQUEBILLIÈRE - place du Général Corniglion-Molinier	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	—	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	—	—	10/06/2019
ROUBION - Mairie de Roubion, Le village	—	—	—	14h00 à 17h00	—	—	—	—	—	14h00 à 17h00	—	14h00 à 17h00	10/06/2019
ROURE - 1 place André Segur	—	14h00 à 17h00	—	14h00 à 17h00	—	—	—	14h00 à 17h00	—	14h00 à 17h00	—	—	10/06/2019 31/05/2019
SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE - 21 boulevard du 8 mai 1945	9h00 à 16h45		—	—	10/06/2019								
SAINT-BLAISE - 11 place de L'Eglise	9h00 à 12h00	15h00 à 18h00	—	—	—	15h00 à 18h00	—	—	9h00 à 12h00	15h00 à 18h00	De 10h00 à 12h00 le 04/05/2019 et de 9h00 à 12h00 le 01/06/2019		10/06/2019
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE - place de la Mairie, Le Village	9h00 à 12h00	—	9h00 à 12h00	—	—	—	9h00 à 12h00	—	9h00 à 12h00	—	—	—	10/06/2019 31/05/2019
SAINT-ÉTIENNE-DE-TINÉE - Mairie, service urbanisme, 10 rue des Communes de France, 1 ^{er} étage	8h00 à 12h00	13h30 à 16h30	—	—	10/06/2019 31/05/2019								
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT - Villa Malou, 15 boulevard du Général de Gaulle	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	—	—	10/06/2019 31/05/2019								
SAINT-JEANNET - 54 rue du Château	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	—	—	31/05/2019								
SAINT-LAURENT-DU-VAR - 222 esplanade du Levant	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	—	—	10/06/2019 31/05/2019						
SAINT-MARTIN-DU-VAR - Mairie, 1 place Alexis Maiffredi	—	13h00 à 18h00	—	—	10/06/2019								
SAINT-MARTIN-VÉSUBIE - place Charles de Gaulle	8h30 à 12h30	13h30 à 17h30	—	—	10/06/2019								
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE - place de la Mairie	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	—	—	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	—	—	10/06/2019 31/05/2019
TOURNEFORT - 63 route de Massoins	—	—	—	—	8h00 à 12h00	13h30 à 16h30	—	—	—	—	—	—	10/06/2019
TOURRETTE-LEVENS - 70 place Docteur Paul Simon	8h30 à 15h30		—	—	10/06/2019								
UTELLE - place Claude Damiano	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	—	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	—	—	10/06/2019 31/05/2019
VALDEBLORE - Mairie annexe services techniques et de l'urbanisme, allée des Tilleuls - La Roche	10h00 à 12h00	14h00 à 16h00	10h00 à 12h00	14h00 à 16h00	10h00 à 12h00	—	10h00 à 12h00	14h00 à 16h00	10h00 à 12h00	14h00 à 16h00	De 9h30 à 11h45 le 11/05/2019 le 25/05/2019 le 08/06/2019		10/06/2019
VENANSON - place du Lavoir	9h00 à 12h00	—	—	—	10/06/2019								
VENCE - 177 avenue Toreille, service urbanisme, 1 ^{er} étage	8h00 à 12h00	—	—	—	8h00 à 12h00	—	—	—	8h00 à 12h00	—	—	—	10/06/2019
VILLEFRANCHE-SUR-MER - Hôtel de Ville, La Citadelle	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30	—	—	10/06/2019								
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - 455 promenade des Anglais - quartier Arénas - Les Cimes, 5 ^e étage	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 15h45	—	—	10/06/2019						

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique

(7 jours/7 et 24h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 8 h, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 18 h), sur un site dédié

à l'adresse suivante : <http://plumna.enquetepublique.net>
Le projet de PLUm a fait l'objet d'une

évaluation environnementale figurant dans le dossier soumis à l'enquête publique.

192293



MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE (SUITE)
RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses éventuelles observations et propositions :

- Par courriers postaux envoyés au président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante, siège de la Métropole :

Monsieur le président de la commission d'enquête - Plan local d'urbanisme métropolitain

Métropole Nice Côte d'Azur - 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE Cedex 4

- Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires-enquêteurs et tout au long de l'enquête.

- Sur les registres papiers d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête.

- Sur le registre dématérialisé d'enquête, à la disposition du public sur le site internet suivant : <http://plumnca.enquetepublique.net> et via les bornes installées dans chaque lieu d'enquête. Ce registre permettra de

déposer les observations et de consulter la totalité des observations écrites, à partir du lundi 29 avril 2019, jusqu'au mercredi 19 juin 2019 ;

- Par courriels électroniques à l'adresse unique :

plumnca@enquetepublique.net
 Les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriels électroniques, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé

(accessible par le site internet mentionné précédemment et par les bornes mises à disposition sur les lieux d'enquête). Elles devront toutefois parvenir au **président de la commission d'enquête avant la clôture de l'enquête fixée au mercredi 19 juin 2019 à 18h.**

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et heures suivants :

LIEUX	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES
Métropole - Service de la planification, direction aménagement et urbanisme, immeuble « Cimes » - 5 ^{ème} étage - quartier Arénas - 455 promenade des Anglais, à NICE	Mardi 30 avril : 09h00-12h00 / 14h00-16h30 ; Vendredi 10 mai : 09h00-12h00 / 14h00-15h45 Jeudi 13 juin : 09h-12h00 / 14h00-16h30 ; Mercredi 19 juin : 09h00-12h00 / 14h-16h30
Mairie d'ASPREMONT	Lundi 29 avril : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 ; Vendredi 24 mai : 14h00-17h00 ; Lundi 27 mai : 14h00-17h00
Mairie de BAIROLS	Mardi 21 mai : 09h00-12h00 ; Mardi 4 juin : 13h30-16h30
Mairie de BEAULIEU-SUR-MER	Mardi 14 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 ; Mardi 28 mai : 13h30-16h30 ; Vendredi 7 juin : 09h00-12h00
Mairie de BELVÈDÈRE	Jeudi 2 mai : 09h00-11h30 ; Lundi 17 juin : 14h00-17h00
Mairie de BONSON	Samedi 4 mai : 09h00-12h00 ; Samedi 1 ^{er} juin : 09h00-12h00
Mairie de CAGNES-SUR-MER	Mardi 30 avril : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 ; Vendredi 17 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Mardi 4 juin : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 ; Mercredi 19 juin : 09h00-12h00 / 14h00-17h00
Mairie de CAP-D'AIL	Lundi 29 avril : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 ; Lundi 13 mai : 13h30-16h30 ; Vendredi 14 juin : 13h30-16h30
Mairie de CARROS	Vendredi 3 mai : 09h00 -12h00 / 13h30 -16h30 ; Mercredi 22 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Lundi 17 juin : 09h00-12h00 / 14h00-17h00
Mairie de CASTAGNIERS	Jeudi 9 mai : 14h00-17h00 ; Lundi 27 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 ; Mardi 11 juin : 14h00-17h00
Mairie de CLANS	Mardi 30 avril : 09h00-12h00 ; Mardi 4 juin : 08h30-11h30
Mairie de COLOMARS	Mercredi 15 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 ; Vendredi 24 mai : 09h00-12h00 ; Lundi 27 mai : 09h00-12h00
Mairie de DURANUS	Vendredi 24 mai : 14h00-17h00 ; Vendredi 7 juin : 14h00-17h00
Mairie D'ÈZE	Vendredi 17 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h00 ; Lundi 20 mai : 09h00-12h00 ; Mardi 4 juin : 13h30-16h00
Mairie de FALICON	Lundi 6 mai : 09h00-12h00 ; Lundi 27 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 ; Mardi 18 juin : 09h00-12h00
Mairie de GATTIÈRES	Mardi 21 mai : 14h00-17h00 ; Mercredi 29 mai : 14h00-17h00 ; Vendredi 7 juin : 09h00-12h00 / 14 h00-17h00 ;
Mairie de GILLETTE	Jeudi 9 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 ; Jeudi 23 mai : 14h00-17h00 ; Mercredi 5 juin : 14h00-17h00
Mairie de ILONSE	Jeudi 9 mai : 09h30-12h30 ; Lundi 3 juin : 09h30-12h30
Mairie D'ISOLA	Mardi 7 mai : 09h00-12h00 ; Mercredi 12 juin : 09h00-12h00
Mairie de LA BOLLÈNE-VÉSUBIE	Jeudi 9 mai : 09h00-12h00 ; Jeudi 13 juin : 09h00-12h00
Mairie de LA GAUDE	Lundi 29 avril : 09h00-12h / 14h30-17h30 ; Mercredi 15 mai : 09h00-12h00 ; Vendredi 7 juin : 09h00-12h00
Mairie de LANTOSQUE	Vendredi 10 mai : 09h00-12h00 ; Mercredi 29 mai : 09h00-12h00
Mairie de LA ROQUETTE-SUR-VAR	Jeudi 9 mai : 09h00-12h00 ; Mardi 4 juin : 09h00-12h00
Mairie de LA TOUR-SUR-TINÉE	Jeudi 23 mai : 09h00-12h00 ; Jeudi 13 juin : 09h00-12h00
Mairie de LA TRINITÉ	Vendredi 3 mai : 09h00-12h00 / 14h-17h00 ; Lundi 20 mai : 09h00-12h00 / 14h-17h00 Mercredi 19 juin : 09h00-12h00 / 14 h-17h00
Mairie de LE BROC	Mardi 30 avril : 09h00-12h00 / 14h-16h30 ; Mercredi 15 mai : 09h00-12h00 ; Samedi 15 juin : 09h00-12h00
Mairie de LEVENS	Vendredi 17 mai : 13h30-16h00 ; Mercredi 29 mai : 9h00-12h00 ; Lundi 17 juin : 9h00-12h00 / 13h30-16h00
Mairie de MARIE	Lundi 13 mai : 14h00-17h00 ; Mercredi 29 mai : 14h00-17h00
Mairie de NICE	Jeudi 2 mai : 09h00-12h00 / 14h00-16h30 ; Mardi 7 mai : 09h-12h00 / 14h00-16h30 ; Vendredi 17 mai : 09h00-12h00 / 14h00-15h45 ; Mercredi 22 mai : 09h00-12h00 / 14h00-16h30 ; Lundi 3 juin : 09h-12h00 / 14h00-16h30 ; Mercredi 19 juin : 09h-12h00 / 14h00-16h30
Mairie de RIMPLAS	Vendredi 7 juin : 09h00-12h00 ; Mardi 18 juin : 14h00-17h00
Mairie de ROQUEBILLIÈRE	Lundi 6 mai : 09h00-12h00 ; Mardi 21 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 ; Jeudi 13 juin : 09h00-12h00
Mairie de ROUBION	Samedi 11 mai : 14h00-17h00 ; Mardi 18 juin : 14h00-17h00
Mairie de ROURE	Mardi 21 mai : 14h00-17h00 ; Vendredi 14 juin : 14h00-17h00
Mairie de SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE	Vendredi 17 mai : 13h45-16h45 ; Mercredi 5 juin : 13h45-16h45 ; Lundi 17 juin : 09h00-12h00 / 13h45-16h45
Mairie de SAINT-BLAISE	Mercredi 15 mai : 15h00-18h00 ; Samedi 1 ^{er} juin : 9h00-12h00

192293



MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE (SUITE)
 RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

LIEUX	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES
Mairie de SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	Jeudi 9 mai : 09h00-12h00 ; Lundi 17 juin : 09h00-12h00
Mairie de SAINT-ÉTIENNE-DE-TINÉE	Jeudi 9 mai : 13h30-16h30 ; Vendredi 24 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 ; Lundi 17 juin : 13h30-16h30
Mairie de SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	Mercredi 15 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 ; Mercredi 5 juin : 09h00-12h00 ; Mardi 11 juin : 14h00 - 17h00
Mairie de SAINT-JEANNET	Jeudi 2 mai : 09h00-12h00 / 14h00 - 17h00 ; Mercredi 15 mai : 14h00-17h00 ; Vendredi 7 juin : 14h00-17h00
Mairie de SAINT-LAURENT-DU-VAR	Lundi 6 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 ; Mardi 21 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 Mercredi 5 juin : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 ; Vendredi 14 juin : 09h00-12h00 / 13h30-16h30
Mairie de SAINT-MARTIN-DU-VAR	Vendredi 3 mai : 14h00-17h00 ; Vendredi 24 mai : 14h00-17h00 ; Mercredi 12 juin : 14h00-17h00 ; Mercredi 19 juin : 14h00-17h00
Mairie de SAINT-MARTIN-VÉSUBIE	Lundi 13 mai : 09h00-12h00 ; Jeudi 23 mai : 9h00-12h00 / 13h30-16h30 ; Mercredi 12 juin : 13h30-16h30
Mairie de SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE	Mardi 21 mai : 09h00-11h30 ; Vendredi 14 juin : 09h00 - 11h30
Mairie de TOURNEFORT	Mercredi 22 mai : 13h30-16h30 ; Mercredi 12 juin : 13h30-16h30
Mairie de TOURETTE-LEVENS	Vendredi 10 mai : 09h00-12h00 / 13h00-15h30 ; Mardi 28 mai : 09h00-12h00 ; Vendredi 14 juin : 09h00-12h00
Mairie de UTELE	Mercredi 15 mai : 09h00 - 12h00 ; Vendredi 7 juin : 14h00-17h00
Mairie de VALDEBLORE	Vendredi 7 juin : 14h00 - 16h00 ; Mardi 18 juin : 10h00-12h00
Mairie de VENANSON	Lundi 20 mai : 09h00-12h00 ; Mercredi 12 juin : 09h00-12h00
Mairie de VENCE	Lundi 6 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 ; Mercredi 22 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Jeudi 13 juin : 09h00-12h00 / 14h00-17h00
Mairie de VILLEFRANCHE-SUR-MER	Jeudi 9 mai : 13h30-16h30 ; Mardi 28 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 ; Vendredi 7 juin : 09h00-12h00

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture

de l'enquête, à la Métropole Nice Côte d'Azur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site internet dédié à l'adresse suivante <http://plumnca.enquetepublique.net>

et sur le site internet de la Métropole <http://www.nicecotedazur.org/>
L'autorité compétente pour approuver le plan local d'urbanisme métropolitain est la Métropole Nice Côte d'Azur, par

délibération du conseil métropolitain.
L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Métropole Nice Côte d'Azur – Service de la planification.

192321


Maître
Ludvine BÉNÉFICE

Avocat

6 rue Chastel, 13100 AIX-EN-PROVENCE

AVIS DE
CONSTITUTION

Par acte SSP du 13 mai 2019 il a été constitué une SCI :

Dénomination : LE NID D'ABEILLES
Siège social : 225 chemin de la Ferrage, 06140 TOURETTES-SUR-LOUP.

Objet : L'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation par bail, à l'exception de la location meublée, location ou autrement de tous les immeubles bâtis ou non bâtis situés sur le territoire Français.

Durée : 99 ans.
Capital social : 10 000 €.
Cession de parts : Agrément dans tous les cas.

Gérant : M. Boudewijn HILTMANN, demeurant à Herengracht 70C (1015 BR) AMSTERDAM (Pays-Bas).
Immatriculation : RCS de GRASSE.

192304

ADDITIF

Ajout à l'annonce 185392 parue dans le présent journal du 04/01/2018 concernant la société INTERANIM NICE 06, il convient d'ajouter "Dossier 201705656" avant référence. **Pour avis.**

192322

FOUR SEASONS
ESPACES VERTS

Société à responsabilité limitée

en cours de liquidation
au capital de 75 000 €Siège social à : VALBONNE (06560),
2405 route des Dolines
RCS GRASSE 514 343 433
CLÔTURE
DE LIQUIDATION

Suivant PV d'AGE du 15 avril 2019, les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation amiable du 30 novembre 2018, donné quitus au liquidateur puis ont constaté la clôture de liquidation à compter du 15 avril 2019.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de GRASSE.

Pour avis. Le gérant.

192318

ADDITIF

À l'annonce n°191986 parue dans le présent journal du 25/04/2019, il fallait lire comme adresse de M. SALES : Demeurant 1536 quartier les Tourettes, Château-neuf villevieille, 06390 CONTE, et non pas 536 quartier les Tourettes.



Annonces
LÉGALES
www.petitesaffiches.fr

192337


COMMUNE DE SOSPEL
AVIS DE MARCHÉ - TRAVAUX

Pouvoir adjudicateur
Commune de SOSPEL (06)
Direction, 06380 SOSPEL
Tél : +33 4 93 04 33 00.
Fax : +33 4 93 04 33 19.
E-mail : direction@sospel.fr

Adresse internet :

Objet du marché
Le présent marché public a pour objet la réhabilitation, les travaux de rénovation d'une partie du presbytère.

Caractéristiques
Type de procédure : Procédure adaptée - Ouverte.

Durée du marché

Le marché démarre à compter de sa notification sachant que les travaux

devront être terminés au plus tard le 31 juillet 2019. La durée et les délais d'exécution sont fixés par l'acte d'engagement.

Modalités d'attribution

Le présent marché est passé sans allotissement et est composé d'une tranche ferme. Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

Critères de sélection

Les critères de sélection sont définis dans le règlement de la consultation.

Date limite

Date de clôture :

Mercredi 12 juin 2019 - 12:00

Date d'envoi du présent avis

17 mai 2019

192358

AVIS

Par décision du 18 mai 2019, l'associée unique de la SARL GOMER, capital 7 500 €, sise 2 boulevard Albert 1^{er}, immeuble le plaza, 06600 ANTIBES - 444 898 761 RCS ANTIBES a décidé d'étendre l'objet social à l'achat, la vente, la gestion et la location de bateaux de plaisance ou de pêche, de transférer le siège social au 8 avenue Niquet, 06600 ANTIBES à compter de ce jour, et de modifier en conséquence les articles 2 et 4 des statuts.

192359

AVIS D'ENVOI EN
POSSESSION

Information concernant le défunt : PETRICOLA (Robert). Date de naissance : 19 juillet 1928. Lieu de naissance : AUBANGE (Belgique).

Date du décès : 11 novembre 2018. Lieu de décès : LE CANNET (06110). Adresse : 06110 LE CANNET, 12 rue de la Calade.

Notaire : SICARD (Céline), 94 boulevard du Montparnasse, 75014 PARIS. Le défunt a institué un (ou des) légataire(s) universel(s). L'opposition est formée auprès du notaire chargé de la succession dans les conditions de l'article 1007 du code civil.

192283

AVIS DE LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte SSP en date du 28/03/2019, AURORA, SARL, 538 736 125 RCS NICE sis 3 av. Félix Faure, 06500 MENTON a donné à bail à titre de location-gérance à BOULANGERIE PATISSERIE F. LEROY, SARL à associé unique au capital de 3 500 €, 504 030 255 RCS NICE sis 27 av. Carnot, 06500 MENTON, un fonds de commerce exploité sous l'enseigne "LE CITRONNIER", de restauration rapide, sandwicherie, crêperie, glacier, salon de thé, vente à emporter sis 3 av Félix Faure, 06500 MENTON. Ladite location-gérance a été consentie et acceptée pour une durée de 36 mois, à compter du 15/04/2019 pour prendre fin le 15/04/2022 renouvelable une fois pour une même période.

192287



76 boulevard Napoléon III – Antares,
06200 NICE
Tél. +33 (0)4 93 18 87 04
Fax : +33 (0)4 93 18 72 00
Email : contact@ajis.fr

CLÔTURE DE LIQUIDATION

VO EVENTS SAS au capital de 1 500 € en liquidation 52 av des Alpes, 06800 CAGNES-SUR-MER, RCS ANTIBES 539 808 303. Aux termes d'une AGE du 28/03/2019, les associés ont décidé la clôture de la liquidation de la société, approuvé les comptes définitifs de liquidation, pris acte de la démission de M. Vincent RAIMONDI de ses fonctions de liquidateur et donné quitus entier et sans réserve de sa gestion. Dépôt des comptes de liquidation au RCS ANTIBES.

192291

ACQUALYSA SASU

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 € dont le siège social est :
21 avenue du Parc Ferber, villa Liliane,
06200 NICE
RCS de NICE N° 849 736 277

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par assemblée générale extraordinaire du 09/05/2019 de la SASU ACQUALYSA, il a été décidé de transférer le siège social à 1 descente du Marché, 06300 NICE, à compter du 09/05/2019.
Pour avis.
Le président.

192347

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

Par avenant avec effet au 31/10/2018, les sociétés BROSSETTE, SAS au capital de 6 870 550 €, sise 4 quai des Troits, 69005 LYON, RCS LYON 323 376 814, et DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, SAS au capital de 17 556 800 €, sise 2 avenue des Charmes, ZAC du Parc Alata, 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE, RCS COMPIEGNE 572 141 885, ont mis fin à la convention de location-gérance du 31 octobre 2014 sur l'établissement situé 13 bis rue Paul Déroulède, 06000 NICE suite à l'arrêt de son activité de commerce de fournitures pour l'ensemble du second œuvre du bâtiment.
Pour avis.

192284

SCI THISAN

SCI au capital de 228 000 €
Siège : 104 chemin des Loubonnieres,
06130 GRASSE
RCS GRASSE 444 397 228

CHANGEMENT DE GÉRANT

Par décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés du 8 avril 2019, Monsieur Thierry LANIERI demeurant 104 chemin des Loubonnieres, 06130 GRASSE est nommé gérant avec effet du même jour, pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Jean-Paul LANIERI, démissionnaire.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de GRASSE.
Pour avis. Le gérant.

192292

SUDION

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 €
Ancien siège social :
233 route de Grasse, 06600 ANTIBES
Nouveau siège social :
23 chemin du Petit Versa, 56860 SENE
842 209 165 RCS ANTIBES

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'associée unique en date du 02/04/2019, le siège social a été transféré du 233 route de Grasse, 06600 ANTIBES au 23 chemin du Petit Versa, 56860 SENE, à compter du même jour.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Pour avis. La gérance.

192348

LEADER PRICE ARIANE

SARL unipersonnelle
au capital de 1 000 €
Siège social : 63-65 boulevard
de l'Ariane, 06300 NICE
820 464 279 RCS NICE

POURSUITE D'ACTIVITÉ

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 01/06/2018, il a été décidé en application de l'article L.223-42 du code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NICE.

192365

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 19/04/19, a été constituée la société d'exercice libéral à responsabilité limitée "LERINS JURIS". Capital : 100 €. Siège : 40 rue de Mimont, 06400 CANNES. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS CANNES. Objet : L'exercice en commun de la profession d'avocat telle que définie par la Loi. Co-gérants : M. David VERANY et M. Franck BANERE, tous deux demeurant audit siège. Toute cession est soumise à l'agrément unanime préalable des associés, au respect de leur droit de préemption ainsi qu'à la notification au Bâtonnier de l'Ordre des avocats. Chaque part sociale vaut une voix.

192285

CHANGEMENT DE NOM

Monsieur SUTIDZE Sosso Vajaévitch, né le 10 mai 1984 à TBILISSI (Géorgie), de nationalité Française, demeurant résidence chantemerle, 132 avenue de la Lanterne, entrée F, 2^{ème} étage, 06200 NICE, agissant tant en son nom personnel, qu'en qualité de représentant légal de son fils mineur SUTIDZE Datchi, né le 30 janvier 2010 à AMIENS (80000), de nationalité Française, et de sa fille mineure, Barbaré SUTIDZE, née le 28 juin 2012 à AMIENS (80000), de nationalité Française, dépose une requête auprès de Madame le Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de KVATCHRELISHVILI.

192289

YANAN

SCI au capital de 65 000 €
340 chemin de Sainte-Colombe,
06140 VENCE
RCS GRASSE : 507 536 050

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'un jugement du TGI de GRASSE du 10/10/2012, le tribunal a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation. Monsieur Michel ARNAUD sis 2 bd Aristide Briand, 06600 ANTIBES a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation a été fixé au 2 bd Aristide Briand, 06600 ANTIBES. C'est à cette adresse que la correspondance doit être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Dépôt légal au RCS GRASSE.

192286

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 10/05/2019 il a été constitué la société suivante :
Dénomination : BELLEVUE. Enseigne commerciale : EUROP OPTIC, SANTEE CONNECTEE. Forme SAS au capital de 8 000 €. Siège social : 52 avenue Jean Médecin, 06000 NICE. Objet social : Ventes de lunettes, appareils auditifs, d'équipements photographiques, d'accessoires, service d'opticien. Vente à distance sur catalogue général. Président : M. Shubin ZHANG né le 08/02/10972 à BEIJIN (Chine) demeurant au 1 avenue Paul Sénégier, 06130 GRASSE. Durée : 99 ans. La société sera immatriculée au RCS de NICE.

192288

MARINA BEACH

SA au capital de 48 000 €
Marina Baie des Anges,
06270 VILLENEUVE-LOUBET
RCS ANTIBES 305 379 018

PROROGATION DE DURÉE

Lors de la délibération du 23/02/2018, les associés sur convocation du liquidateur ont décidé de proroger la durée de la société pour les besoins de la liquidation à compter du 16/12/2018 pour un an. Validation : RCS d'ANTIBES.

192290

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte SSP du 09/05/2019 à NICE, enregistré le 14/05/2019 au pôle enregistrement de NICE sous le bordereau n° 2019 00009832, Madame HANSEN Iben Donatsky RCS de NICE n° 441 458 791 a cédé à Madame Marianne, Josette GHEZAIL épouse ACQUARONE, agissant pour son compte et pour le compte de la SASU ACQUALYSA, RCS N° 849 736 277, au capital social de 1 000 €, le fonds de commerce d'achat, vente détail articles décoration et tous produits non réglementés sis et exploité à 1 Descente du Marché, 06300 NICE, moyennant le prix principal de 70 000 €. La jouissance a été fixée au 09/05/2019. Les oppositions seront reçues en la forme légale à peine de forclusion dans les dix jours de la dernière en date des publications légales chez Maître PARRAVICINI Nino, avocat à NICE (06000), 1 rue Foncet.

192294

AVIS D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

1) Par convention sous seing privé, à ANNEMASSE, du 10 mai 2019, l'association ALC et l'association APRETO ont établi un projet d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, aux termes duquel l'association ALC a fait apport à l'association APRETO de sa branche complète d'activité de l'APPART 74, comprenant un actif de 178 820 Euros et un passif de 38 089 Euros, soit un apport net de 140 731 Euros.

2) Suivant délibération du 30 avril 2019, les membres et les instances représentatives du personnel de l'association APRETO ont approuvé le projet d'apport partiel d'actif susvisé et les apports effectués par l'association ALC et se sont engagés à affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire et à assurer la continuité de l'action entreprise par ALC dans le cadre de son service «L'APPART 74» dans le respect des principes éthiques et des valeurs qui ont toujours prévalu à son action;

3) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2019 approuvera le protocole d'apport partiel d'actif du service Appart 74 de l'association ALC à l'association APRETO.

Les pièces relatives à l'apport partiel d'actif sont consultables au siège d'ALC au 2 avenue du Docteur Emile Roux à NICE, du lundi au vendredi de 9 à 12 h et de 14 à 17 h à partir de ce jour jusqu'à la date de l'assemblée générale.

Il n'a été formulé aucune opposition à cet apport partiel d'actif qui a pris effet le 1^{er} janvier 2019.

192303

HOLDING ACS

Société civile au capital de 826 000 €
Siège social : 21 rue de Roquebillière,
06300 NICE
478 119 761 RCS NICE

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2019 a décidé d'ajouter à l'objet social l'activité suivante : «L'élaboration, l'animation, la participation active à la conduite de la politique du groupe et le contrôle des filiales et participations». Validation auprès du RCS de NICE.

LES PETITES AFFICHES DES ALPES-MARITIMES

Société Nouvelle des Petites Affiches des Alpes-Maritimes R.C. NICE 957 808 306 B - ISSN 1268 - 4031
Siège social, administration, rédaction, publicité : Place du Palais, 17, rue Alexandre Mari, 06300 NICE;
Tél. : 04 93 80 72 72 - Fax : 04 93 80 73 00 - E-mail : annonces@petitesaffiches.fr
Site Internet : www.petitesaffiches.fr - Directeur de la publication : JM CIAIS - Commission paritaire n° 07231 79757

ABONNEMENT 1 AN : 38 € T.T.C. Prix HT de l'annonce fixé par Arrêté ministériel. Pour l'année 2019, le prix de la ligne est de 4.16 € pour les Alpes-Maritimes

Ets CIAIS SARL imprimeurs-créateurs, 42 allée des pêcheurs, Secteur A3,
06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR - Tél. 04 93 97 40 00 - DÉPÔT LÉGAL MAI 2019

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES | 06

Marathon Relais

CAISSE D'ÉPARGNE
CÔTE D'AZUR

des Alpes-Maritimes NICE-CANNES



DIMANCHE 3 NOVEMBRE 2019

CÔTE d'AZUR
FRANCE

WWW.MARATHONRELAIS06.COM

LABEL
ATHLIZ
INTERNATIONAL



EN PARTENARIAT AVEC



VILLE DE NICE



Nuits du Sud

DU 19 JUILLET AU 2 AOÛT 2019



- > 19/07 LUCKY PETERSON
EAGLE-EYE CHERRY
 - > 20/07 GRAND CORPS MALADE
SYNAPSON
 - > 25/07 SHAKE SHAKE GO
LES NEGRESSES VERTES
 - > 26/07 SANSEVERINO
SISTER SLEDGE
 - > 27/07 AZIZA BRAHIM
GILBERTO GIL
 - > 01/08 CIMAFUNK
TIKEN JAH FAKOLY
 - > 02/08 CŒUR DE PIRATE
YURI BUENAVENTURA
-
- > 23/07 SOIRÉE GRATUITE TALENTS 2019

www.nuitsdusud.com

de 16 €* à 27 €**